AFFAIRES GÉNÉRALES ET POLITIQUE
GENERAL AFFAIRS AND POLICY

Doc. prél. No 1
Prel. Doc. No 1

mai / May 2008

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT DU CONSEIL SUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES ET LA POLITIQUE DE LA CONFÉRENCE DES 1-3 AVRIL 2008

établi par le Bureau Permanent

* * *

REPORT OF THE COUNCIL ON GENERAL AFFAIRS AND POLICY OF THE CONFERENCE OF 1-3 APRIL 2008

drawn up by the Permanent Bureau

Document préliminaire No 1 de mai 2008 à l'intention du Conseil d'avril 2009 sur les affaires générales et la politique de la Conférence

Preliminary Document No 1 of May 2008 for the attention of the Council of April 2009 on General Affairs and Policy of the Conference

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*
6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*
telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867
e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* http://www.hcch.net

RAPPORT DU CONSEIL SUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES ET LA POLITIQUE DE LA CONFÉRENCE DES 1-3 AVRIL 2008

établi par le Bureau Permanent

* * *

REPORT OF THE COUNCIL ON GENERAL AFFAIRS AND POLICY OF THE CONFERENCE OF 1-3 APRIL 2008

drawn up by the Permanent Bureau

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS 4

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL / CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS ADOPTED BY THE COUNCIL 14

ORDRE DU JOUR / AGENDA 17

RAPPORTS DE SÉANCE / REPORTS OF MEETING 24

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

MEMBRES / MEMBERS

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA

Ms Yolande M. DWARIKA, Legal Counsellor, Embassy of the Republic of South Africa, The Hague

ALBANIE / ALBANIA

H.E. Mr Roland BIMO, Ambassador of Albania, Embassy of the Republic of Albania, The Hague

Mrs Eglantina LALA, Expert, General Directorate of Codification, Ministry of Justice, Tirana

Mrs Anita SHAQIRI-HALLULLI, Second Secretary, Embassy of the Republic of Albania, The Hague

ALLEMAGNE / GERMANY

Mr Rolf WAGNER, Ministerialrat, Head of Section for Private International Law, Bundesministerium der Justiz, Berlin

Mr Bernd ZEITLER, Second Secretary, Section for Legal and Social Affairs, Embassy of the Federal Republic of Germany, The Hague

ARGENTINE / ARGENTINA

H.E. Mr Santos GOÑI MARENCO, Ambassador of Argentina, Embassy of Argentina, The Hague

Mr Fernando Andrés MARANI, Second Secretary, Embassy of Argentina, The Hague

AUSTRALIE / AUSTRALIA

Ms Joanna WELLER, Senior Legal Officer, Attorney-General's Department, Barton

Ms Marie-Charlotte MCKENNA, Third Secretary and Vice-Consul, Embassy of Australia, The Hague

AUTRICHE / AUSTRIA

Mr Robert FUCIK, Director, Department for International Family Law, Ministry of Justice, Vienna

BÉLARUS / BELARUS

Mr Andrei POPKOV, Deputy Director of General Department of Legal Affairs and Treaties, Head of the Department of Treaties, Ministry of Foreign Affairs, Minsk

Mr Aleksei RAIMAN, Counsellor, Embassy of the Republic of Belarus, The Hague

BELGIQUE / BELGIUM

S.E. Monsieur Yves HAESENDONCK, Ambassadeur de Belgique, Ambassade du Royaume de Belgique, La Haye

Mme Bénédicte MAUDOUX, Attaché, Service de coordination internationale, Service Public Fédéral Justice, Bruxelles

Mme Violaine NANDRIN, Attaché, Service de coordination internationale, Service Public Fédéral Justice, Bruxelles

Mme Salomé PETTER, Attaché, Service de la coopération judiciaire internationale, Service Public Fédéral des Affaires Étrangères, Bruxelles

BRÉSIL / BRAZIL

Ms Patrícia Maria OLIVEIRA LIMA, Head of the Division of International Judicial Co-operation, Ministry of External Relations, Brasilia

Mr Pedro Marcos DE CASTRO SALDANHA, First Secretary, Embassy of Brazil, The Hague

Mr Álvaro CHAGAS CASTELO BRANCO, Government Attorney, Office of the Legal Adviser, Ministry of External Relations, Brasilia

Ms Camila MANDEL BARROS, Third Secretary, Division of International Judicial Co-operation, Ministry of External Relations, Brasilia

BULGARIE / BULGARIA

Mrs Krassimira BESHKOVA, Head of International Private Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

Mrs Nadejda TODOROVA, State Expert, International Legal Co-operation and European Issues Directorate, Ministry of Justice, Sofia

Ms Ekaterina STOYANOVA, Senior Expert, International Legal Co-operation and European Issues Directorate, Ministry of Justice, Sofia

Mrs Silvia Petrova DE BOER, Legal Affairs Officer, Embassy of Bulgaria, The Hague

CANADA

Ms Carolyn KOBERNICK, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector, Department of Justice, Ottawa, Ontario

Mrs Kathryn SABO, General Counsel, International Private Law Section, Department of Justice, Ottawa, Ontario

CHILI / CHILE

Mrs Elena BORNAND, Second Secretary, Embassy of Chile, The Hague

CHINE / CHINA

Mr Wensheng QU, Counsellor (Legal & Political Affairs), Embassy of the People's Republic of China, The Hague

Ms Xin SHEN, Attaché, Political Section, Embassy of the People's Republic of China, The Hague

CHYPRE / CYPRUS

H.E. Mr James C. DROUSHIOTIS, Ambassador of the Republic of Cyprus, Embassy of Cyprus, The Hague

Mr Michael KARAGIORGIS, Second Secretary, Embassy of Cyprus, The Hague

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY (PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE : SLOVÉNIE / PRESIDENCY OF THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION: SLOVENIA)

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE / COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

M. Fernando R. PAULINO PEREIRA, Responsable Coopération judiciaire en matière civile et commerciale, Conseil de l'Union Européenne, Bruxelles

COMMISSION EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMISSION

Ms Salla SAASTAMOINEN, Head of Civil Justice Unit, Directorate for Civil Justice, Rights and Citizenship, Directorate-General for Justice, Freedom and Security, European Commission, Brussels

Mr Olivier TELL, Deputy Head of Civil Justice Unit, Directorate for Civil Justice, Rights and Citizenship, Directorate-General for Justice, Freedom and Security, European Commission, Brussels

Ms Elvina MORKYTE, Legal Officer of Civil Justice Unit, Directorate for Civil Justice, Rights and Citizenship, Directorate-General for Justice, Freedom and Security, European Commission, Brussels

PARLEMENT EUROPÉEN / EUROPEAN PARLIAMENT

Mr Kieran BRADLEY, Head of Unit, European Parliament - Legal Service, Brussels

Mr Robert BRAY, Principal Administrator, Committee on Legal Affairs, DG Internal Policies, European Parliament, Brussels

CORÉE, RÉPUBLIQUE DE / KOREA, REPUBLIC OF

Ms Yeji SUNG, Advisor, Embassy of the Republic of Korea, The Hague

Mr Donggy LEE, Second Secretary, Embassy of the Republic of Korea, The Hague

CROATIE / CROATIA

Mrs Vesna MERLIC, Senior Adviser, Department for Mutual Legal Assistance in Civil Matters, Directorate International Legal Assistance, Cooperation & Human Rights, Ministry of Justice, Zagreb

Mr Ivan SALOPEK, Third Secretary, Embassy of the Republic of Croatia, The Hague

ÉQUATEUR / ECUADOR

Ms Ruth VASCONEZ, Third Secretary, Embassy of Ecuador, The Hague

ESPAGNE / SPAIN

Mme Alegría BORRÁS, Professeur de droit international privé, Université de Barcelone, Barcelone

Mr D. Alberto ANTÓN CORTÉS, Subdirector General de Asuntos Jurídicos Consulares, Dirección General de Asuntos y Asistencia Consulares, Ministerio de Asuntos Exteriores y de cooperación, Madrid

Mrs Belén PLAZA CRUZ, Dirección General de Cooperación Jurídica Internacional, Ministry of Justice, Madrid

Mr Tomás LÓPEZ VILARIÑO, First Secretary, Embassy of Spain, The Hague

ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE / UNITED STATES OF AMERICA

Mr David STEWART, Assistant Legal Adviser for Private International Law, Office of the Legal Adviser, Department of State, Washington, DC

Ms Heather SCHILDGE, Legal Counselor, Embassy of the United States of America, The Hague

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE / THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Ms Elizabeta GJORGJIEVA, Chief Legal Advisor / Director of the International Law Directorate, Ministry of Foreign Affairs, Skopje

Mrs Melehat MUFTAROVSKA, Head of Sector for International Law, Ministry of Foreign Affairs, Skopje

FINLANDE / FINLAND

Mr Antti T. LEINONEN, Director of Legislation, Ministry of Justice, Helsinki **(Président du Conseil / Chair of the Council)**

Mr Tuomo ANTILA, Counsellor of Legislation, Ministry of Justice, Helsinki

FRANCE

Mme Nicole COCHET, Magistrat, Chargée de mission pour le droit européen et international, Direction des Affaires civiles et du Sceau, Ministère de la Justice, Paris

INDE / INDIA

Mr Narinder SINGH, Joint Secretary, Legal and Treaties Division, Ministry of External Affairs, New Delhi

IRLANDE / IRELAND

Ms Regina TERRY, Principal Officer, Department of Justice, Equality and Law Reform, Dublin

ISRAËL / ISRAEL

Mr Peretz SEGAL, Head of Legal Counsel Department, Ministry of Justice, Jerusalem

ITALIE / ITALY

Mr Roberto BELLELLI, Legal Attaché, Embassy of Italy, The Hague

Ms Danila DIJKEMA, Embassy of Italy, The Hague

JAPON / JAPAN

Mr Hironori WANAMI, First Secretary, Embassy of Japan, The Hague

JORDANIE / JORDANIA

Mr Akram S. HARAHSHEH, Attaché, Embassy of the Hashemite Kingdom of Jordan, The Hague

LETTONIE / LATVIA

Mrs Dagnija PALČEVSKA, Head of Private International Law Division, EU and International Department, Ministry of Justice of the Republic of Latvia, Riga

Mr Agris SKUDRA, Head of the Division of International Co-operation, Department of Children and Family Policy, Ministry for Children and Family Affairs, Riga

LITUANIE / LITHUANIA

Ms Reda GABRILAVICIUTE, Chief Specialist of Private Law Department, Division of Civil Law, Ministry of Justice, Vilnius

LUXEMBOURG

Mme Jeannine DENNEWALD, Conseiller de direction 1ère classe, Ministère de la Justice, Luxembourg

MALAISIE / MALAYSIA

Mr Mohamad RAZDAN JAMIL, Chargé d'affaires, Embassy of Malaysia, The Hague

MALTE / MALTA

Ms Carmen BORG, Family Court, Valletta

MAROC / MOROCCO

M. Riad RAMZI, Premier Conseiller, Ambassade du Maroc, La Haye

MEXIQUE / MEXICO

H.E. Mr Jorge LOMÓNACO, Ambassador of Mexico, Embassy of the United Mexican States, The Hague

Mr Erasmo A. LARA CABRERA, Legal Counsel, Embassy of the United Mexican States, The Hague

MONACO

M. Pierre-Henri SETTIMO, Conseiller, Ambassade de la Principauté de Monaco, Bruxelles

NORVÈGE / NORWAY

Ms Anne-Karin NESDAM, Advisor, Legalisation Department, Royal Ministry of Justice and the Police, Oslo

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND

Ms Bronwyn SHANKS, Deputy Head of Mission, Embassy of New Zealand, The Hague

PAYS-BAS / NETHERLANDS

M. Antoon (Teun) V.M. STRUYCKEN, Président de la Commission d'Etat néerlandaise de droit international privé, Professeur émérite de droit, Heilig Landstichting

Ms Dorothea VAN ITERSON, Counsellor of Legislation, Directorate of Legislation, Department of Private Law, Ministry of Justice, The Hague

Mr Foort VAN OOSTEN, Senior Jurist, Department of Civil Law, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

Ms Paula PUTTO-HEEMSKERK, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

PÉROU / PERU

Mr Carlos BRICEÑO, Counsellor, Embassy of Peru, The Hague

Mr Luis Gonzalo CIEZA PALO, Second Secretary, Embassy of Peru, The Hague

POLAND / POLAND

Mr Andrzej RYNG, First Secretary, Embassy of Poland, The Hague

PORTUGAL

Ms Susana CHABERT, Co-ordinator of the Unit for Civil Justice, Citizenship, and International Case-Law of the International Affairs Department, Directorate-General for Justice Policy, Ministry of Justice, Lisbon

Ms Sara NUNES DE ALMEIDA, Legal Advisor, Unit for Civil Justice, Citizenship and, International Case-Law of the International Affairs Department, Ministry of Justice, Lisbon

Mr Luis BARROS, Minister Counsellor, Embassy of Portugal, The Hague

ROUMANIE / ROMANIA

Ms Doina DOROFTEI, Third Secretary, International Law and Treaties Division, Ministry of Foreign Affairs, Bucharest

Ms Irina NITA, Second Secretary, Embassy of Romania, The Hague

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD / UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

Mr Oliver J. PARKER, Senior Legal Adviser, Ministry of Justice, London

Mrs Vivien ANDREW, Head of Justice Assistance Policy, European and International Division, Ministry of Justice, London

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION

Mr Alexander BAVYKIN, Deputy Director, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Mrs E. SHVETS, First Secretary, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Mr M. MUSIHIN, First Secretary, Embassy of the Russian Federation, The Hague

SERBIE / SERBIA

Mr Vladimir CVETKOVIĆ, First Secretary, Embassy of the Republic of Serbia, The Hague

SLOVAQUIE / SLOVAKIA

Ms Tatiana HACKOVÁ, Deputy Director, Private International Law Division, Ministry of Justice, Bratislava

SLOVÉNIE / SLOVENIA
(Présidence du Conseil de l'Union européenne / Presidency of the Council of the European Union)

Mr Rok Janez STEBLAJ, Secretary – Head of the Sector, Ministry of Justice, Ljubljana

Ms Romana BERNIK, Undersecretary, Ministry of Justice, Ljubljana

Mr Andrej ZITKO, Attaché, Embassy of the Republic of Slovenia, The Hague

SUÈDE / SWEDEN

Mrs Sofia JUNGSTEDT, Legal Adviser, Division for Family Law and the Law of Contracts, Torts and Personal Property, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE / SWITZERLAND

Mme Monique JAMETTI GREINER, Vice-directrice de la Division des affaires internationales, Office fédéral de la Justice, Berne

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC

Mrs Ivana SVĚRÁKOVÁ, Lawyer, International Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Prague

Mrs Vera KRAJÁNKOVÁ, Head of International Civil Law Unit, Ministry of Justice, Prague

Ms Lucie BÍNOVÁ, Lawyer, European Civil Law Unit, Ministry of Justice International Department, Prague

TURQUIE / TURKEY

Ms Melike BOSUTER, Legal Counsellor, Embassy of Turkey, The Hague

UKRAINE

Ms Kateryna G. SHEVCHENKO, Director, Directorate for Private International Law and international legal assistance, Ministry of Justice, Kiev

Mr Denys YEHOROV, Third Secretary, Legal and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs, Kiev

Ms Mariana BETSA, Second Secretary, Embassy of Ukraine, The Hague

VENEZUELA

Ms Lucymar RIVAS, Minister Counsellor, Ministerio del Poder Popular para Relaciones Exteriores, Caracas

Mr Julio CASTILLO ARANZAZU, Third Secretary, Ministerio del Poder Popular para Relaciones Exteriores, Caracas

Mr Alejandro MORENO, Abogado, Ministerio del Poder Popular para Relaciones Exteriores, Caracas

OBSERVATEURS / OBSERVERS

ÉTATS NON MEMBRES INVITÉS / NON-MEMBER STATES INVITED

COLOMBIE / COLOMBIA

Mrs Sonia PEREIRA-PORTILLA, Chargé d'affaires a.i., Minister Plenipotentiary, Embassy of Colombia, The Hague

Mr Luis Antonio DIMATÉ, Minister Counsellor, Embassy of Colombia, The Hague

COSTA RICA

H.E. Mr Francisco J. AGUILAR-DE BEAUVILLIERS URBINA, Ambassador of Costa Rica, Embassy of the Republic of Costa Rica, The Hague

Mr Allan SOLIS-FONSECA, Counsellor, Embassy of the Republic of Costa Rica, The Hague

Ms Catrineke DEVELING, Adviser on Legal Matters, Embassy of the Republic of Costa Rica, The Hague

REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES / REPRESENTATIVES FOR INTER-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL (CNUDCI) / UNITED NATIONS COMMISSIONS ON INTERNATIONAL TRADE LAW (UNCITRAL)

Mr Jernej SEKOLEC, Secretary of UNCITRAL, Vienna

COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ÉTAT CIVIL (CIEC)

M. Paul LAGARDE, Secrétaire Général, Commission Internationale de l'Etat Civil, Strasbourg

CONSEIL DE L'EUROPE / COUNCIL OF EUROPE

Excusé / unable to attend

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVÉ (UNIDROIT) / INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW

Mr J. Herbert E. KRONKE, Secretary-General, International Institute for the Unification of Private Law, Rome

REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
REPRESENTATIVES FOR NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU BARREAU / INTERNATIONAL BAR ASSOCIATION (IBA)

Mr Klaus REICHERT, Law Library / Brick Court Chambers, Dublin

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE (CCI) / INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE (ICC)

Mr Fabio BORTOLOTTI, Buffa, Bortolotti & Mathis, Torino

INTERNATIONAL SWAPS & DERIVATIVES ASSOCIATION (ISDA)

Mr Peter M. WERNER, Policy Director, International Swaps and Derivatives Association, London

SECRÉTARIAT / SECRETARIAT

Mr Hans VAN LOON, Secretary General
Mr William DUNCAN, Deputy Secretary General
M. Christophe BERNASCONI, Premier secrétaire
M. Philippe LORTIE, Premier secrétaire
Mrs Marta PERTEGÁS, Secretary
Ms Jennifer DEGELING, Principal Legal Officer
Ms Frederike STIKKELBROECK, Attaché to the Secretary General
Mr Ignacio GOICOECHEA, Liaison Legal Officer for Latin America
Mlle Sandrine ALEXANDRE, Collaboratrice juridique
Ms Mayela CELIS AGUILAR, Legal Officer
Ms Juliane HIRSCH, Legal Officer
Ms Eimear LONG, Legal Officer
Mlle Laurence MARQUIS, Collaboratrice juridique
Ms Laura MARTINEZ-MORA, Intercountry Adoption Co-ordinator
Mlle Ivana RADIĆ, Collaboratrice juridique

SECRÉTAIRES RÉDACTEURS / RECORDING SECRETARIES

Ms Maja GROFF, Intern at the Permanent Bureau
M. Nicolas SAUVAGE
Mr Scott SPENCE
Mme Laurence THÉBAULT, Doctorante en Droit, Paris
Mrs Rita VILLANUEVA-MEZA

INTERPRÈTES / INTERPRETERS

Ms Rebecca BOWEN-YOBE
M. Jon Harley PORTER
Ms Garbiñe SANZ LAS HERAS-POPOFF
Ms Sylvie STELLMACHER
M. Derrick WORSDALE

STAGIAIRES / INTERNS

Ms Zoë JUSTICE, Intern at the Permanent Bureau (Peter Nygh Programme)

BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL / OFFICE OF THE SECRETARY GENERAL

Mme Céline CHATEAU, Responsable de l'administration
Ms Sarah ADAM, Reviser / Editor
Mme Christine BOSMAN DELZONS, Assistante administrative auprès du Secrétaire général
Mme Christelle GAVARD, Correcteur / Réviseur
Ms Hélène GUÉRIN, Administrative Assistant
Mrs Laura MOLENAAR, Administrative Assistant
Mme Sophie MOLINA, Assistante administrative
Mme Mathilde WASZINK-PRÉNAS, Assistante administrative
Mrs Willy DE ZOETE, Administrative Assistant to the Deputy Secretary General

DOCUMENTS / REPRODUCTION

Mr Willem VAN DER ENDT, General Services Officer
Mr Cor KONING

CUISINE / KITCHEN

Mrs Anne-Marie KOOIJMAN

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL

CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS ADOPTED BY THE COUNCIL

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL

Accueil des nouveaux Membres

Le Conseil souhaite la bienvenue aux nouveaux Membres de la Conférence de La Haye, l'Équateur et l'Inde.

Vingt et unième session

Le Conseil se félicite de l'adoption de la *Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* et du *Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires* par la Vingt et unième session de la Conférence. Le Conseil prend note des Recommandations de la Session et reconnaît qu'il est nécessaire d'organiser une Commission spéciale sur la mise en œuvre de ces instruments, de préférence en 2009.

Travaux futurs

Médiation transfrontière en matière familiale

Le Conseil invite le Bureau Permanent à continuer à suivre les développements intervenant dans le domaine de la médiation transfrontière en matière familiale et à en informer les Membres. Il est demandé au Bureau Permanent de débuter les travaux relatifs à un guide de bonnes pratiques consacré à ce thème, dont la première étape devrait être la préparation d'un guide de bonnes pratiques sur le recours à la médiation dans le cadre de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. Ce projet devrait être soumis à la Commission spéciale sur le fonctionnement de cette Convention lors de sa prochaine réunion, qui pourrait se tenir en 2011.

Choix de la loi dans les contrats internationaux

Le Conseil invite le Bureau Permanent à poursuivre l'étude de ce thème concernant les contrats internationaux entre professionnels, dans la perspective de promouvoir l'autonomie des parties. Il est demandé au Bureau Permanent d'étudier la possibilité de rédiger un instrument non contraignant en la matière et d'examiner la forme qu'il pourrait prendre, en coopération avec les organisations internationales concernées et les experts intéressés. Le Bureau Permanent est invité à présenter un compte rendu et, si possible, recommander une action en ce domaine au Conseil en 2009.

Accès au contenu du droit étranger et nécessité d'élaborer un instrument mondial en la matière

Le Conseil invite le Bureau Permanent à poursuivre l'exploration des mécanismes permettant d'améliorer l'accès mondial aux informations sur la teneur du droit étranger, y compris au stade contentieux. Le Bureau Permanent est invité à présenter un compte rendu et, si possible, recommander une action en ce domaine au Conseil en 2009.

Proposition de protocole à la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, déposée par la Suisse

Le Conseil décide de reporter à plus tard sa décision sur la faisabilité d'un protocole à la Convention de 1980, qui contiendrait des règles subsidiaires destinées à améliorer le fonctionnement de la Convention.

Faisabilité d'un protocole à la *Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille*, consacré au recouvrement international des aliments destinés aux personnes vulnérables

Le Conseil, considérant la Recommandation de la Vingt et unième session de la Conférence de La Haye, invite le Bureau Permanent à préparer un questionnaire sur la faisabilité d'un protocole à la *Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille*. Les réponses devront être soumises à la Commission spéciale sur la mise en œuvre de la Convention et faire l'objet d'un rapport à l'attention du Conseil de 2010.

L'application de certaines techniques de droit international privé à certains aspects de la migration internationale

Le Conseil invite le Bureau Permanent à poursuivre l'examen des questions techniques et juridiques entourant certains aspects de la migration internationale, en consultation avec les Membres intéressés et les organisations internationales concernées.

Autres sujets

Le Conseil invite le Bureau Permanent à suivre les développements dans les domaines suivants :

a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, et notamment le commerce électronique,

b) les conflits de juridictions, la loi applicable et la coopération administrative et judiciaire internationale en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement,

c) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession,

d) la compétence judiciaire, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés,

e) l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontalières relatives aux titres intermédiés et aux sûretés, en tenant compte en particulier des travaux menés par d'autres organisations internationales.

Services postérieurs aux Conventions

Le Conseil réitère son appui au large éventail d'activités menées par le Bureau Permanent, destinées à promouvoir et garantir la mise en œuvre et le fonctionnement effectifs des Conventions de La Haye, notamment par le développement de programmes régionaux.

Le Conseil accueille favorablement les activités actuellement conduites par le Bureau Permanent dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'assistance technique dans le cadre des Conventions de La Haye, et en particulier le développement du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique, rendu possible grâce à de généreux financements par l'intermédiaire du Budget supplémentaire.

Le Conseil réitère son soutien aux activités essentielles menées par le Bureau Permanent pour l'utilisation et le développement de systèmes informatiques à l'appui des Conventions dans le domaine de la coopération juridique et du droit de la famille.

ORDRE DU JOUR / AGENDA

ORDRE DU JOUR

RÉUNION DU CONSEIL SUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES ET LA POLITIQUE DE LA CONFÉRENCE

(1-3 avril 2008)

Le projet d'ordre du jour sera suivi avec souplesse et sera au besoin modifié pour tenir compte des discussions en cours au sein de la réunion du Conseil sur les affaires générales, notamment pour les points relatifs aux travaux futurs.

Les sessions débuteront normalement à 9 h 30, à l'exception de la première journée, pour s'achever à 18 h., avec une pause déjeuner de 13 h. à 14 h 30. Des pauses café et thé sont prévues de 11 h. à 11 h 15 et de 16 h. à 16 h 15.

Mardi premier avril 2008, 10 h.

I. Accueil des nouveaux Membres de la Conférence de La Haye

II. Suivi de la Vingt et unième session de la Conférence (voir Acte final de la Vingt et unième session, 23 novembre 2007)

1. Partie A : Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille.

   Partie B : Protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires.

   Le Secrétariat présentera un exposé oral.

2. Partie C : Recommandations de la session.

   Le Secrétariat présentera un exposé oral.

III. Travaux futurs : nouveaux sujets

Ce chapitre est réservé à la discussion de tout nouveau sujet qui a été, ou qui pourrait être, proposé par les gouvernements, les organisations internationales ou le Bureau Permanent.

3. La médiation familiale transfrontière.

   Discussions portant sur le questionnaire préparé par le Bureau Permanent (L.c. ON No 29(07) en date du 8 octobre 2007), ainsi que les commentaires reçus (voir Doc. prél. No 10).

4. Les règles de conflit de lois relatives aux contrats internationaux.

   Discussions portant sur le questionnaire préparé par le Bureau Permanent (L.c. ON No 6(07) en date du 31 janvier 2007 ; rappel L.c. ON No 25(07) en date du 24 juillet 2007), ainsi que les commentaires reçus (voir Doc. prél. No 5).Voir aussi la lettre de l'International Bar Association *du 19 février 2008, «* Suggestion for a future project from the IBA Litigation Committee *» (en anglais seulement).*

5. L'accès au contenu du droit étranger et le besoin de développer un instrument mondial dans ce domaine.

   Discussions portant sur le questionnaire préparé par le Bureau Permanent (L.c. ON No 34(07)) en date du 30 octobre 2007, ainsi que les observations reçues (voir Doc. prél. No 9).

6. Le Projet de Protocole à la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, proposé par la Suisse.

Cette proposition a été communiquée aux Organes nationaux et de liaison des Membres, aux États parties à la Convention de 1980, ainsi qu'aux autres États et Organisations qui ont participé à la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de 1980, en vue de recueillir leurs observations (L.c. ON No 35(07), en date du premier novembre 2007) (voir Doc. prél. No 12).

7. La possibilité d'élaborer un Protocole à la *Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille*, portant sur le recouvrement des aliments à l'égard des personnes vulnérables.

Voir Recommandation No 9 de la Vingt et unième session, Acte final, p. 54.

8. L'application de certaines techniques juridiques de droit international privé en matière de migration internationale.

Le Conseil d'avril 2007 sur les affaires générales et la politique de la Conférence a invité le Bureau Permanent à poursuivre sa recherche sur ce sujet.

9. Autres sujets.

De plus, le Conseil a décidé de maintenir les matières suivantes à l'ordre du jour de la Conférence :

(a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, dont le commerce électronique ;

et sans priorité[1] :

(b) les conflits de juridictions, la loi applicable et la coopération judiciaire et administrative en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement ;

(c) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession ;

(d) la compétence judiciaire, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés (voir Doc. prél. No 11) ;

(e) l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontières soulevées par des titres détenus auprès d'un intermédiaire et le droit des sûretés, en tenant notamment compte des travaux menés par d'autres organisations internationales.

Mercredi 2 avril 2008

IV. Tour de table sur l'avancement des signatures, ratifications et adhésions aux Conventions

10. Conventions adoptées par la Vingt et unième session (2007) :

(a) *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille ;* et

(b) *Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires.*

11. Convention adoptée par la Vingtième session (2005) :

[1] Voir également *Annexe A, Sujets proposés de manière informelle au Bureau Permanent.*

Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for.

12. Convention adoptée par la Dix-neuvième session (2002) :

Convention du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire.

13. Conventions adoptées par la Dix-huitième session (1996) et par la Commission spéciale à caractère diplomatique (1999) :

(a) *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants ;* et

(b) *Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes*.

14. Conventions adoptées par les Sessions précédentes :

Sont soumises à discussion les Conventions suivantes :

A. en vue de la préparation de la Commission spéciale de 2008 sur le fonctionnement pratique des Conventions sur la coopération judiciaire et administrative :

(a) *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers ;*

(b) *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ;*

(c) *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale ;*

(d) *Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice ;*

B. à la lumière des développements récents aux niveaux national et régional :

(e) *Convention du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière ;*

(f) *Convention du 14 mars 1978 sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation ;*

(g) *Convention du premier juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance.*

V. Promotion, suivi, aide et appui aux Conventions : Conventions relevant du droit commercial et financier, ainsi que de la coopération et du contentieux judiciaires

15. *Rapport sur les activités relatives aux Conventions concernant la coopération judiciaire, notamment,* l'Apostille, *la Notification et l'Obtention de preuves (voir Acte final, Dix-neuvième session, sous C.4.*a) *et* b) *; préparation de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de ces instruments :*

(a) Rapport sur l'avancement du programme pilote de l'Apostille électronique ;

(b) Manuel pratique sur la Convention Notification : publication dans d'autres langues que l'anglais et le français ;

(c) Promotion, formation initiale et continue, notamment par le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye.

16. *Rayonnement de l'Organisation et développements régionaux, notamment Rapport du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine (voir Doc. prél. No 4)*.

VI. Promotion, suivi, aide et appui aux Conventions : Conventions relatives à la protection internationale des enfants, des adultes vulnérables, des relations internationales familiales et patrimoniales

17. *Rapport sur les activités relatives aux Conventions de 1980, 1993 et 1996, notamment :*

    (a) Suivi de la Commission spéciale d'octobre-novembre 2006 sur le fonctionnement de la Convention sur l'enlèvement international d'enfants et la mise en œuvre de la Convention de 1996, incluant les progrès réalisés dans la préparation des Guides de bonnes pratiques ;

    (b) Progrès réalisés concernant le programme d'appui à la mise en œuvre de la Convention de 1993 et suivi de la Commission spéciale de 2005 sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1993 incluant les progrès réalisés dans la préparation des Guides de bonnes pratiques;

    (c) INCADAT, INCASTAT et iChild : promotion, formation initiale et continue par le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye ;

    (d) Promotion, formation initiale et continue par le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye.

18. Rayonnement de l'Organisation et développements régionaux ; Rapport du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine (voir Doc. prél. No 4).

VII. Travaux futurs (suite des discussions)

VIII. Organisation des travaux de la Conférence

19. Plan stratégique.

    Rapport du Secrétariat sur les progrès réalisés (voir Doc. prél. No 2).

20. Proposition de Budget pour l'Exercice financier LIV (1er juillet 2008 – 30 juin 2009).

    Projet de Budget pour l'Exercice financier LIV (1er juillet 2008 – 30 juin 2009) et Exposé des motifs. (voir Doc. prél. No 7).

21. Budget supplémentaire pour l'Exercice financier LIV (1er juillet 2008 – 30 juin 2009), 1er Partie Projets spéciaux et Dépenses ; 2ème partie le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye.

    Projet de Budget supplémentaire pour l'Exercice financier LIV (1er juillet 2008 – 30 juin 2009) et Exposé des motifs (voir Doc. prél. No 8).

Jeudi 3 avril 2008

IX. Coopération avec d'autres organisations internationales

22. Coopération avec UNCITRAL et UNIDROIT.

    Le Secrétariat présentera un exposé oral.

23. Coopération avec d'autres organisations internationales.

Le Secrétariat présentera un exposé oral.

X. Célébration du 115e anniversaire, 18 septembre 2008

Le Secrétariat présentera un exposé oral.

XI. Conclusions

Annexe A

Sujets suggérés de manière informelle au Bureau Permanent :[2]

- poursuite du Projet sur les Jugements, ajout possible de Protocoles à la Convention sur les accords d'élection de for, d'une loi modèle ou d'accords (bilatéraux) modèles ;
- élaboration d'un guide pratique de droit international comparé (pays par pays ou thème par thème) ;
- élaboration d'accords bilatéraux modèles en vue de faciliter la mise en œuvre des Conventions (multilatérales) de La Haye ;
- questions de droit international privé relatives à la propriété intellectuelle ;
- recouvrement international des avoirs relevant de l'exécution au titre du droit pénal comme du droit civil et commercial, lié aux mesures provisoires et conservatoires ;
- questions relevant du statut des enfants (sauf l'adoption), notamment la reconnaissance de la filiation (*hors adoption*) ;
- conventions (ou modèles de lois) sur la loi applicable aux contrats spécifiques (contrats d'échange ; opérations sur le marché à terme) ;
- questions soulevées par les effets extraterritoriaux des règlementations internes : comment préserver, par l'intermédiaire de la coopération internationale et l'exécution réciproque, l'intégrité de la variété croissante des systèmes de régulation dans un monde de plus en plus interdépendant.

[2] Voir, notamment, Doc. prél. No 20 à l'intention de la Dix-neuvième session : « Observations sur la stratégie de la Conférence de La Haye – Observations exprimées par d'autres organisations internationales et Observations exprimées à titre personnel en réponse à la lettre du Secrétaire général des 30/31 juillet 2001 » (les sujets apparaissant déjà plus haut dans l'ordre du jour ne sont pas mentionnés ici).

RAPPORTS DE SÉANCE / REPORTS OF MEETING

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 1 au 3 avril 2008)

HccH
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT DE SÉANCE No 1

Distribution: par courriel

RÉUNION DU PREMIER AVRIL 2008 – SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 10 h 20 par M. Struycken (Président de la Commission d'État néerlandaise de droit international privé).

M. Struycken souligne qu'en tant que Président de la Commission d'État néerlandaise, son rôle est devenu plus modeste depuis que le nouveau Statut de la Conférence de La Haye est entré en vigueur, le premier janvier 2007.

M. Struycken constate avec plaisir la présence d'un grand nombre d'experts et de représentants des organisations internationales invitées. Il se réjouit de cet enthousiasme général à faire vivre la Conférence de La Haye de droit international privé et souhaite la bienvenue à l'ensemble des experts des Membres et observateurs présents.

Il exprime sa joie d'accueillir la délégation de l'Inde en tant que nouveau Membre de la Conférence de La Haye. Malgré sa diversité, l'Inde est un pays unifié, comprenant plus d'un milliard d'habitants, et marqué par des siècles d'histoires.

Il se réjouit également d'accueillir l'Équateur comme nouveau Membre de la Conférence de La Haye et souligne l'histoire particulière de ce pays.

M. Struycken propose que M. Leinonen (Finlande) préside le Conseil. Cette proposition est unanimement acceptée.

Le Président remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne en lui confiant la présidence pour la seconde année. Le projet d'ordre du jour est unanimement accepté.

I. ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue aux participants du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence.

Le Secrétaire général s'adresse tout particulièrement à l'Équateur pour l'accueillir à sa première réunion du Conseil. L'Équateur est, en effet, devenu Membre de la Conférence de La Haye peu avant la réunion de la Vingt et unième session, en novembre 2007. L'Équateur a ainsi pu participer à cette session qui a adopté la *Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* et *le Protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires.* L'Équateur est d'ores et déjà Partie à quatre Conventions de la Haye. Il souligne d'ailleurs la position unique de l'Équateur en Amérique puisqu'il est Partie aux Conventions de La Haye de 1980 relative à l'Enlèvement d'enfants, de 1993 relative à l'Adoption internationale et de 1996 relative à la protection des enfants.

Le Secrétaire général souhaite également la bienvenue à l'Inde, Membre de la Conférence de La Haye depuis le 13 mars 2008. Il précise que l'Inde compte près d'1,14 milliards d'habitants et que près de 25 millions d'indiens vivent à l'étranger et gardent des liens étroits avec leur pays d'origine, ce qui soulève de nombreux problèmes de droit international privé. Le Secrétaire général souhaite également tout particulièrement la bienvenue à l'expert de l'Inde présent à la réunion du Conseil, M. Singh, dont le rôle fut décisif dans la décision de son pays de devenir Membre de la Conférence de La Haye et de devenir Partie à d'autres Conventions de La Haye. L'Inde est le 69e Membre de la Conférence de La Haye.

Le Secrétaire général est également heureux d'accueillir les dirigeants des organisations internationales représentées à ce Conseil, notamment la Commission internationale de l'état civil (CIEC), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT).

Le Secrétaire général souhaite également la bienvenue à Mme Marta Pertegás qui a rejoint le Secrétariat de la Conférence de La Haye en tant que Secrétaire depuis le premier février 2008. Le Bureau Permanent est très heureux et fier de l'accueillir en son sein.

Le Secrétaire général remercie le Gouvernement espagnol pour ses contributions qui ont rendu possible l'utilisation de l'espagnol comme langue de travail de cette réunion du Conseil.

Il indique en outre que l'année 2008 est une année particulière puisqu'elle marque les 115 ans de la Conférence de La Haye. Sa première réunion s'est en effet tenue à La Haye en 1893.

En outre, le premier avril 2008 est également la date d'entrée en vigueur aux États-Unis d'Amérique de la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*. Le Secrétaire général remarque qu'il s'agit d'une avancée essentielle pour un grand nombre d'enfants qui seront ainsi protégés par cet instrument.

L'Expert de l'Inde souhaite remercier M. Struycken et le Secrétaire général de leurs aimables paroles. Il précise que l'adhésion de l'Inde en tant que Membre de la Conférence de La Haye est en grande partie liée aux efforts de M. van Loon au cours de ces dernières années. Celui-ci a, en effet, contribué à la diffusion des travaux de la Conférence de La Haye et informé l'Inde des avantages à devenir Membre de la Conférence. L'expert a également pu constater par lui-même du sérieux avec lequel la Conférence traite des questions de droit international privé et résout les problèmes juridiques internationaux. L'Inde apprécie grandement le soutien apporté par le Bureau Permanent.

Plusieurs experts souhaitent la bienvenue à l'Inde et l'Équateur en tant que nouveaux Membres de la Conférence de La Haye.

II. SUIVI DE LA VINGT ET UNIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE (VOIR ACTE FINAL DE LA VINGT ET UNIÈME SESSION, 23 NOVEMBRE 2007)

1. Partie A : Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille / Partie B : Protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires

Le Secrétaire général adjoint exprime sa joie de débuter l'ordre du jour de cette réunion en abordant les résultats très positifs de la Vingt et unième session de la Conférence. En effet, l'adoption, le 23 novembre 2007, de la *Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* ainsi que du *Protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires* marque l'aboutissement de dix années de préparation et de quatre années de négociations. Il souligne que ces deux textes ont été adoptés par consensus sans aucun vote. L'Acte final a été signé par 68 États ainsi que par la Communauté européenne. En outre, la Convention elle-même a été signée par les États-Unis d'Amérique, le jour même de son adoption.

Le Secrétaire général adjoint remarque que cette nouvelle Convention offre la possibilité d'une ère nouvelle en matière de procédures internationales de recouvrement d'aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille. L'objectif poursuivi est en effet de simplifier ces procédures, de les rendre plus accessibles, rapides, efficaces et moins onéreuses.

Le Secrétaire général adjoint souhaite souligner certaines particularités de cette nouvelle Convention. Il constate, tout d'abord, qu'un grand nombre de questions très spécifiques et pratiques sont réglées par la Convention, telles que les exigences linguistiques, les formulaires standardisés ou encore les demandes d'informations. De même, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information a également été prévue afin d'éviter les coûts et retards généralement constatés auparavant. De plus, la Convention s'inspire des meilleures solutions offertes par les Conventions de La Haye existantes, les autres instruments régionaux et la très importante *Convention des Nations-Unies du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger* (Convention de New-York). La nouvelle Convention a donc vocation à créer un système de coopération global adapté à la multiplicité des procédures en la matière.

Le Secrétaire général adjoint souhaite exprimer toute sa reconnaissance à un certain nombre de personnes ayant grandement contribué au développement de ces deux instruments : M. Struycken (Pays-Bas), Président de la Session ; Mme Kurucz (Hongrie), Présidente de la Commission I ; M. Bonomi (Suisse), Président de la Commission II ; Mme Doog (Nouvelle Zélande), Présidente du comité de rédaction ; Mme Borrás (Espagne) et Mme Degeling (Bureau Permanent), co-Rapporteurs pour la Convention, et M. Bonomi (Suisse), Rapporteur pour le protocole.

Il indique que les Rapporteurs de la Commission I travaillent ardemment à l'achèvement du Rapport explicatif sur la Convention et le Protocole. Un premier projet de rapport devrait être soumis aux Membres pour commentaire début mai. Il précise que dans le cas, peu probable, où des divergences dans les commentaires apparaîtraient, il incombera au Bureau de la Session de les résoudre. Il espère que la version définitive du rapport sera disponible courant septembre.

2. Partie C : Recommandations de la session

M. Lortie (Premier secrétaire) constate qu'à l'issue de cette Vingt et unième session, plusieurs recommandations ont été adoptées, attribuant au Bureau Permanent un programme de travail relativement important. Il énumère l'ensemble des recommandations faites par la Session et précise qu'une Commission spéciale sur la mise en œuvre de la nouvelle Convention devrait être convoquée dans un délai de 12 à 18 mois après la fin de la session. En outre, le Groupe de travail chargé des formulaires devrait poursuivre ses travaux en vue de l'adoption de formulaires lors de la future Commission spéciale et le Sous-comité du Groupe de travail sur la Coopération administrative chargé des profils d'États devrait faire la même chose pour ces profils

Il souligne que des ressources supplémentaires – pour lesquelles il renvoie au Budget supplémentaire – sont appelées afin d'assurer la poursuite des travaux des différents groupes de travail, notamment par l'intermédiaire de conférences téléphoniques. Lors des négociations, les frais afférents à ces conférences téléphoniques avaient été aimablement pris en charges par les États-Unis d'Amérique.

Concernant le financement de la prochaine Commission spéciale, les frais seront couverts par le Budget qui sera soumis au présent Conseil.

Il ajoute qu'il a été envisagé que soient rédigés, d'une part, un guide relatif à la mise en œuvre de la Convention et, d'autre part, un manuel sur le fonctionnement pratique de la Convention. À l'égard de ce dernier, une demande de financement ou de détachement d'un expert habitué à travailler autour de ces questions serait nécessaire. Il précise que l'un des objectifs du premier guide serait de fournir une liste de points que chaque État pourrait consulter et vérifier en vue de la mise en œuvre de la Convention. Il souligne que la Convention est un texte complexe, prévoyant la possibilité d'un grand nombre de déclarations et de réserves. Aussi peut-il s'avérer utile pour les États de disposer d'informations d'ordre pratique délivrées par le Bureau Permanent au regard de sa longue expérience en matière de coopération entre États.

Le Secrétaire général adjoint indique que la méthode consistant à établir une liste de points à vérifier lors de la mise en œuvre d'une Convention avait déjà été expérimentée dans le cadre de la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*. Une telle liste avait, en effet, été élaborée puis examinée lors de la réunion d'une Commission spéciale un an après l'entrée en vigueur de cette Convention. Il s'avère que l'établissement d'une telle liste fut utile à un certain nombre d'États lors de la mise en œuvre de cette Convention.

Il précise qu'il convient d'opérer une distinction entre cette liste de points destinée aux États lors de la mise en œuvre de la Convention, d'une part, et la rédaction d'un Manuel sur le fonctionnement pratique, d'autre part. Ce dernier document viserait à informer les personnes travaillant au sein d'autorités ou agences chargées de mettre en œuvre la Convention en leur fournissant une interprétation de la Convention qui soit claire, compréhensible et envisagée sous un angle pratique.

Une experte exprime des doutes quant à l'opportunité d'élaborer un document portant sur la mise en œuvre pratique de la Convention avant même son entrée en vigueur. Compte tenu de la charge de travail qui incombe au Bureau Permanent, il lui semble prématuré et inapproprié de vouloir établir un tel document. En outre, si l'Expert estime utile la rédaction d'une liste de points à vérifier lors de la mise en œuvre de la Convention, elle pense, en revanche, que la mise en œuvre dépend des spécificités propres à chaque État.

En outre, deux experts sont d'avis que l'élaboration d'un guide relatif à la mise en œuvre ainsi que d'un manuel sur le fonctionnement pratique de la Convention serait d'une grande utilité. Ils remarquent que ces documents doivent être différenciés des guides de bonnes pratiques habituellement publiés par le Bureau Permanent. Ils soulignent également l'importance d'un manuel sur le fonctionnement pratique de la Convention pour des États qui ne sont pas familiers avec ces procédures. Ils pensent qu'un tel document encouragerait ces États à devenir parties à la Convention.

Le Président constate que, si une délégation a émis des doutes quant à l'opportunité d'élaborer un manuel sur le fonctionnement pratique de la Convention, deux autres délégations se sont exprimées en faveur de l'élaboration de ces instruments pratiques et de la poursuite des travaux à entreprendre dans le cadre du suivi de cette nouvelle Convention. Compte tenu de l'absence d'objections des délégations, il convient de satisfaire aux recommandations de la Vingt et unième session et de poursuivre les travaux envisagés dans l'Acte final tout en tenant compte des préoccupations exprimées par un expert.

III. TRAVAUX FUTURS : NOUVEAUX SUJETS

Le Président, en guise d'introduction à cette partie de l'ordre du jour, explique la façon dont les sujets ont été intégrés à la liste de travail de la Conférence de La Haye (par le biais de suggestions des États membres, des organisations internationales ou du Bureau Permanent lui-même). Il précise qu'il appartient aux participants présents à ce Conseil d'identifier les sujets qu'il convient de maintenir dans cette liste de travail, et lesquels de ces projets doivent se voir conférer une priorité particulière en vue d'un traitement immédiat.

Le Président indique également que tous ces sujets ne sont pas obligatoirement des « projets » soumis à la Conférence de La Haye mais qu'ils peuvent constituer des sujets de recherches pour lesquels la Conférence pourrait intervenir lors de discussions sur le sujet dans le cadre d'autres réunions ou organisations. Il émet, en outre, la suggestion que le Conseil puisse considérer la question de savoir si le temps n'est pas venu pour la Conférence de La Haye de s'engager dans des projets qui, contrairement à la pratique traditionnelle de la Conférence, ne conduisent pas nécessairement à l'adoption d'instruments internationaux contraignants.

Enfin, le Président exprime son souhait d'assister à un véritable débat ouvert sur la question des sujets prioritaires dans le cadre des travaux futurs de la Conférence. Il ajoute que les observations et suggestions transmises précédemment par écrit seront considérées de la même manière que le seront les commentaires oraux.

3. La médiation familiale transfrontière

Le Secrétaire général adjoint indique que le Document préliminaire No 10, à l'intention du Conseil vient en complément d'un précédent Document préliminaire No 20 de mars 2007, intitulé « Étude de faisabilité sur la médiation transfrontière en matière familiale ». Le Document préliminaire No 10 contient les réponses de 10 États, de la Communauté européenne et d'organisations non-gouvernementales jouant un rôle dans la médiation transfrontière en matière familiale. Un addendum comprend également les réponses de Monaco, des États-Unis d'Amérique et d'Israël.

Concernant les travaux futurs sur ce sujet, quelques pistes avaient été identifiées dans le Document préliminaire No 20, comme orientations possibles en vue d'une considération future par les Membres de la Conférence. En vertu du mandat déjà conféré par la Commission spéciale de 2006, le Secrétariat peut continuer à informer « les États des développements en matière de médiation dans le cadre des litiges transfrontières relatifs au droit d'entretenir un contact et à l'enlèvement ». Le Bureau Permanent pourrait, en outre, continuer de travailler sur la question de savoir si l'absence de régime complet de règles de droit international privé concernant les accords en matière de droit familial soulève des inconvénients ou obstacles pratiques à la procédure de médiation de nature à justifier l'élaboration d'un instrument de droit international privé. Le Bureau Permanent pourrait également conduire d'autres consultations auprès des Membres de la Conférence afin de déterminer l'opportunité d'élaborer un instrument conçu pour améliorer le flux d'informations et permettre une coopération plus étroite entre les États en la matière. Enfin, le Bureau Permanent pourrait également mener d'autres consultations sur les questions de confidentialité, d'agrément et d'élaboration d'un guide de bonnes pratiques en matière de médiations familiales transfrontières.

Un grand nombre d'experts s'expriment en faveur de la conduite, par le Bureau Permanent, de travaux futurs dans cette matière ainsi que d'une coopération accrue entre les Membres de l'Organisation. De nombreux experts se déclarent également favorables à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques. Des discussions ont lieu concernant la nécessité réelle de disposer d'un instrument global dans ce domaine. Plusieurs experts estiment, cependant, qu'il existe un réel besoin d'avoir un instrument contraignant et global assurant la protection des mineurs ou garantissant la sécurité juridique nécessaire aux personnes impliquées dans une médiation transfrontière en matière familiale.

Le Président résume les discussions des experts. Il a le sentiment que se dégage un mandat clair pour le Bureau Permanent de continuer à étudier cette question qui devrait être maintenue dans la liste de travail. Le Bureau Permanent devrait suivre les développements dans ce domaine et en informer les Membres de la Conférence. L'idée d'un guide de bonnes pratiques a également été bien accueillie. Le seul point de divergence qui demeure est de savoir s'il convient d'adopter un objectif d'élaboration d'un instrument contraignant à moyen terme. Mais à la lumière des discussions, il ne semble pas qu'il existe un réel besoin à brève échéance d'élaborer un tel instrument.

4. Les règles de conflit de lois relatives aux contrats internationaux

M. Lortie (Premier secrétaire) indique que les discussions de 2006 ont conduit à l'élaboration d'un questionnaire relatif à l'opportunité d'élaborer un instrument relatif au choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux. Ayant reçu les réponses de 21 États membres en 2007, le Bureau Permanent a été invité à diffuser à nouveau le Questionnaire. Le Document préliminaire No 5 et deux addenda contiennent les réponses à ce questionnaire en provenance de 35 des Membres de la Conférence, de membres de la communauté internationale des affaires et de parties prenantes dans le domaine de l'arbitrage commercial international. Il renvoie également à la lettre de l'IBA, diffusée sous la forme du Document d'information No 2.

M. Lortie note que ce sujet avait été proposé deux ans auparavant par UNIDROIT et la CNUDCI. Ces organisations avaient alors rapporté qu'un grand nombre de leurs États membres ne disposaient pas de texte consacrant vraiment le principe de l'autonomie de la volonté des parties et qu'ils seraient donc intéressés à avoir un instrument mondial à cet égard. Le Bureau Permanent fut alors chargé d'élaborer une étude de faisabilité concernant un éventuel instrument qui pouvait prendre la forme d'une convention, d'une loi-type, d'un guide législatif ou de principes.

Il résulte des recherches effectuées par le Bureau Permanent que le principe de l'autonomie de la volonté des parties est un principe communément appliqué dans les États membres, hormis des exceptions notoires dans quelques États d'Amérique Latine et d'Afrique. Au regard des opinions exprimées par les Membres dans ce questionnaire, deux-tiers des Membres de l'Organisation ayant répondu estiment qu'un tel instrument serait utile, que celui-ci soit contraignant ou non. Une légère préférence semble toutefois se dégager en faveur d'un instrument non-contraignant.

Concernant un instrument non-contraignant, M. Lortie suggère plusieurs possibilités : une loi-type – qui pourrait être utilisée par les législateurs, ou invoqués en renvoi par des parties dans leurs contrats, utilisés par conséquent par les tribunaux, judiciaires ou arbitraux, pour l'interprétation de tels contrats– ; un guide législatif (utile pour les législateurs nationaux), un guide de bonnes pratiques (particulièrement utile pour les parties), ou un ensemble de principes tels que ceux développés par UNIDROIT, avec pour caractéristique de pouvoir remplir tous les objectifs énumérés ci-dessus.

M. Lortie indique que la Conférence a peu d'expérience en matière d'élaboration de certains de ces instruments, et que la Conférence solliciterait certainement l'assistance de ses organisations sœurs pour un tel projet. Il se peut également que le Bureau Permanent, en raison de la nature particulière d'un tel projet, préfère entamer de tels travaux au travers de groupes d'experts plutôt que de travailler par le biais de réunions de Commissions spéciales.

Une experte exprime des réserves à l'égard de ce projet. Elle souligne en effet l'importance du principe de l'autonomie de la volonté des parties et craint que des travaux sur ce sujet ne portent atteinte à ce principe.

Un représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) indique son soutien pour la poursuite des travaux entrepris par le Bureau Permanent en cette matière. Il souligne l'extrême utilité qu'aurait un tel instrument pour les arbitres et ajoute qu'en matière de droit des affaires, la prévisibilité doit être préférée à la flexibilité. Néanmoins, compte tenu des travaux entrepris par la Communauté européenne, seul un instrument non contraignant peut être envisagé. Enfin, la Chambre de commerce internationale est disposée à fournir tout le soutien possible au Bureau Permanent de la Conférence de La Haye dans le cadre de ses travaux en la matière.

Le Secrétaire de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international) constate que les questions de droit international privé soulevées en matière de choix de loi par les parties sont très nombreuses et continuent de nourrir les discussions internationales. Il est donc tout à fait favorable à la poursuite de ces travaux par la Conférence de La Haye. Bien que les questions de choix de loi soient généralement régies de façon satisfaisante par les droits internes, il remarque que de tels travaux sont tout à fait pertinents dans un contexte où les relations commerciales internationales sont de plus en plus nombreuses. Concernant la forme même de l'instrument à adopter, il pense qu'un traité serait trop rigide et difficile à mettre en œuvre mais qu'un guide ne serait sans doute pas suffisant. En outre, le nouvel instrument devrait permettre de fournir des orientations quant à l'interprétation de textes existants et des directions à suivre lors de la modernisation des droits nationaux en la matière. Il estime que l'autorité même de la Conférence de La Haye conférerait dans tous les cas une force satisfaisante au texte adopté, quelle que soit sa forme. Convaincu que l'édiction de principes en la matière serait d'une grande utilité, il indique que la CNUDCI suivrait ces travaux avec beaucoup d'intérêt et serait tout à fait disposée à apporter son expérience.

Un représentant de *l'International Bar Association* (IBA) présente la communication faite par l'*International Bar Association Litigation Committee* en vue de l'élaboration de principes applicables aux conflits de lois en matière de contrats, de délits et de droits réels (Doc. d'information No 2). Il indique que cette communication résulte de plusieurs contacts entre l'IBA et la CNUDCI et que les questions soulevées par le choix de loi par les parties constituent un thème récurrent. Il souligne l'importance de disposer d'un instrument faisant autorité en la matière et suggère que le texte adopté prenne la forme de principes. Il ne lui semble pas nécessaire de limiter le champ d'application des travaux en cours sur les contrats. Les questions relatives à la responsabilité civile pourraient être abordées ultérieurement. Enfin, il réitère le soutien de l'IBA aux travaux menés par le Bureau Permanent dans ces matières.

Un expert de la Communauté européenne indique que la Communauté européenne a presqu'adopté un règlement sur la loi applicable aux obligations contractuelles, d'application universelle (Règlement Rome I). A la lumière de cette expérience, l'expert pense que si la Conférence de La Haye s'orientait vers l'adoption d'un instrument contraignant en la matière, cela donnerait lieu à d'âpres négociations. La Communauté européenne n'a pas encore d'avis clair quant à la forme de l'instrument non contraignant qu'il conviendrait d'adopter sous les auspices de la Conférence de La Haye. Il pense qu'il serait utile de profiter de l'expérience de la CNUDCI et d'UNIDROIT en la matière.

Deux autres experts se sont prononcés en faveur de l'adoption d'un instrument non-contraignant portant sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux.

Le Président conlut qu'à l'heure actuelle l'étendue des travaux envisagés se limite au seul droit contractuel. Si des opinions se sont exprimées en faveur de la poursuite des travaux, de nombreuses questions qui ont été identifiées dans le Document préliminaire No 5 restent en suspens et doivent être tranchées afin que le Bureau Permanent dispose d'indications précises quant à la dimension du projet lui-même. Il propose de continuer les discussions dans le courant de l'après-midi.

La séance est levée à 13 h 10.

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 1 au 3 avril 2008)

HccH
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT DE SÉANCE No 2

Distribution: par courriel

RÉUNION DU MARDI PREMIER AVRIL 2008 – SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 14 h 50 sous la présidence de M. Leinonen (Finlande).

Le Président suggère que les experts poursuivent la discussion de la session du matin portant sur les travaux futurs concernant le droit applicable aux contrats internationaux. Il insiste sur le fait que la poursuite des débats est nécessaire quant à la portée du sujet, dans le but d'établir les fondations des travaux futurs. Il tire néanmoins certaines conclusions des interventions de certains experts au cours de la matinée.

Il relève que, bien qu'un faible nombre d'experts ait formulé des interrogations et remarques, il existe un large consensus sur l'importance des discussions. Un consensus s'est également dégagé quant à la nature non contraignante de l'instrument. De plus, il observe que quelques experts craignent qu'entamer un travail sur un instrument non contraignant consiste à s'éloigner de la tendance historique de la Conférence marquée par le développement d'instruments contraignants. Le Président suggère qu'il serait prudent de prendre en considération l'approche en termes de « droit souple » et, peut-être, des relations avec les organisations sœurs ayant des compétences en la matière, avant d'approuver la poursuite de discussions et de travaux sur ce sujet.

Après un aperçu des résultats de la session du matin, il demande si le Conseil doit par la suite définir la portée du sujet pour le programme de travail de la Conférence. Il observe en même temps qu'un consensus semble exister sur le besoin d'avoir un droit applicable dans les droits internationaux mais non sur la possibilité d'élargir le champ à la responsabilité délictuelle et aux biens par exemple. Il confirme que le point de départ est de protéger l'autonomie des parties et que l'on se concentre sur les contrats entre professionnels. Il signale que ceci est sa perception des discussions, et demande si des experts sont en désaccord avec ces observations.

Un expert demande comment l'autonomie des parties pourrait fonctionner à travers un instrument international. Le Président clarifie le fait que cela permettrait d'assurer que les États acceptant la voie d'un tel instrument adhèreraient au principe de l'autonomie de la volonté, si ce n'est pas déjà le cas dans leur droit interne.

M. Bernasconi (Premier Secrétaire) demande si, d'après la discussion du matin, le titre du Projet ne doit pas se référer de manière précise plus à la promotion plutôt que la préservation de l'autonomie des parties dans les contrats entre professionnels. Le Président suggère que la formulation du titre soit examinée plus tard et que la question présente porte en fait sur la manière dont la Conférence doit limiter ou étendre le champ de ses discussions à ce sujet dans les prochains jours.

Revenant sur les inquiétudes d'un expert concernant le besoin d'élaborer un instrument non contraignant relatif à l'autonomie de la volonté, le Secrétaire général clarifie le fait que si une société enregistrée dans un État, qui connaît dans son droit interne le principe de l'autonomie de la volonté et qui a négocié un contrat sur la base de la loi désignée par les parties, est poursuivie devant les tribunaux d'un autre État qui ne connaît pas ce principe, cela pourrait entraîner de sérieux problèmes. Il suggère de se concentrer sur les relations contractuelles entre professionnels au vu des difficultés que rencontrent déjà les professionnels dans un monde globalisé. Cette position recueille le soutien d'un autre expert.

Le Président propose que la Conférence close ses débats sur le point No 4 de l'ordre du jour et poursuive sur les thèmes suivants.

5. *L'accès au contenu du droit étranger et le besoin de développer un instrument mondial dans ce domaine.*

M. Bernasconi (Premier secrétaire) renvoie les experts aux Documents préliminaires Nos 9A et 9B ainsi qu'à l'addendum et annexes liés. Il relève que le résultat le plus important de l'étude porte sur le nombre limité de demande en application de la *Convention européenne du 7 juin 1968 dans le domaine de l'information sur le droit étranger* (la « Convention de Londres ») et de La *Convention interaméricaine du 8 mai 1979 sur la preuve du droit étranger et les renseignements sur ce droit* (la « Convention de Montevideo »), avec en moyenne 9 demandes par an et un temps de réponse de 12 semaines. Il ajoute que la moitié des États ayant répondu sont satisfaits des procédures des Conventions de Londres et de Montevideo, cependant, la moitié considère que ces matières peuvent être améliorées particulièrement au sujet des délais et des opérations portant sur des litiges complexes. M. Bernasconi mentionne que la majorité des États prévoit une augmentation du nombre des demandes d'information générale sur le droit étranger et, fait intéressant, fournit des informations en dehors du régime des traités à travers des canaux informels.

M. Bernasconi se tourne vers l'analyse de l'accès à l'information au stade du litige mais met en valeur le fait qu'une incertitude statistique existe quant aux chiffres en raison d'un taux de réponse de 40%. Il soutient d'abord le fait qu'un faible nombre d'États requiert l'application de droit étranger dans un litige. Il relève aussi que la plupart des États ne souhaite pas un nouvel instrument mais demande si les chiffres donnent une vue juste et globale de la situation, et si celle-ci en fait ne changerait pas avec le temps. Par exemple, l'émergence de règles de conflit de lois peut affecter le besoin portant sur l'accès au droit étranger dans le futur. Il explique que dans des litiges portant sur les dommages causés à l'environnement, il peut être difficile pour les victimes de voir leur demande acceptée si elles ne comprennent pas le droit étranger s'appliquant au litige ou la façon dont il peut être appliqué à un litige spécifique.

Il observe surtout qu'il existe beaucoup d'activités dans ce domaine en relation avec les bases de données électroniques de droit étranger et l'accès au droit étranger à travers Internet. Il mentionne qu'une claire majorité des États ayant répondu utilisent de telles ressources, et ajoute qu'il serait dans l'intérêt de la Conférence de prendre part à ces développements. Il conclut en relevant que, pour l'instant, il n'apparaît pas de soutien pour un instrument spécifique sur l'accès au droit étranger mais que l'accès à travers Internet et les technologies de l'information doit être encouragé.

M. Lortie (Premier secrétaire) confirme les observations de M. Bernasconi et ajoute seulement que le manque de connaissance des Conventions de Londres et de Montevideo peut avoir un impact sur leur succès. Pour tenter d'expliquer le faible nombre de demandes relatives à ces Conventions, il suggère d'examiner des donnés supplémentaires des praticiens du droit et de la magistrature. Il soulève, à cet égard, une problématique sur la manière dont les avocats travaillent dans la pratique commerciale, en observant que beaucoup peuvent hésiter à appliquer une loi avec laquelle ils ne sont pas familiers ou pour laquelle ils ne sont pas équipés, par exemple, en recourant aux services d'un expert externe. Il indique qu'à cet égard, de nombreuses polices d'assurance ne couvrent pas les avocats pour des mandats qui vont au-delà de leur expertise. Il ajoute également que beaucoup de praticiens privés s'assurent que le droit qu'ils choisissent pour de telles transactions coïncide avec le for choisi, invoquant des raisons de prévisibilité judiciaire. Aussi les avocats adoptent-ils, semble-t-il, une approche proactive lorsqu'il s'agit de droit étranger. Il ajoute qu'en vertu d'instruments existants, comme la *Convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelle*, il semblerait que, très souvent, la loi applicable au conflit coïncide avec le for, comme dans les affaires impliquant des parties plus faibles, ce qui pourrait également expliquer le faible nombre de d'affaires traitant de droit étranger. Il précise que, néanmoins, pour le droit de la famille (divorce, protection de l'enfant, obligations alimentaires, etc.), l'accès au droit étranger par les experts peut être plus pertinent puisque les règles de la loi applicable sont différentes dans ce contexte. Il indique que le Bureau Permanent aborde cette question par l'intermédiaire de Profils des États pour la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille*, et probablement pour d'autres Conventions à l'avenir.

M. Lortie se tourne ensuite vers les moyens électroniques disponibles pour les praticiens et les juges incluant les bases de données de législations étrangères, telles que le *Global Legal Network* (GLIN) (Bibliothèque du Congrès) qui permet aux utilisateurs de rechercher la législation de 26 pays en 13 langues. Il met en valeur néanmoins le fait que ces bases de données donnent seulement accès à la législation étrangère et n'assistent pas les praticiens dans son application. Il conclut en relevant que le Bureau Permanent pourrait à terme évaluer les possibilités offertes pour fournir un accès général à la législation étrangère et les coûts qui en résultent.

Le Président confirme que le Bureau Permanent considère comme faible le niveau d'application des droits étrangers aux litiges en matière civile, ce qui soulève la question de la nécessité de la poursuite de travaux dans ce domaine. Il note que M. Bernasconi et M. Lortie ont discuté d'instruments spécifiques, ce qui soulève la question de leur utilité et de celle de la nécessité d'un instrument additionnel. Il suggère que la Conférence puisse par la suite explorer ce domaine avec l'objectif d'améliorer l'accès à la législation étrangère à un faible coût.

Un expert de la Communauté européenne souligne l'importance de l'accès à la législation étrangère à travers des bases de données plurilingues comme EUR-Lex. L'Expert soutient le fait que la Communauté européenne considère comme bienvenue une coopération internationale en cette matière tout en reconnaissant qu'un mécanisme global serait ambitieux. Le représentant conclut en mentionnant que la Communauté européenne soutient les travaux préparatoires du Bureau Permanent sur cette matière et soutiendrait les efforts supplémentaires pour un nouvel instrument global.

Plusieurs experts expriment leur soutien afin de continuer les efforts dans ce domaine comprenant des instruments flexibles ou, pour certains, la possibilité d'un mécanisme international et mettent en valeur l'importance de l'accès à la législation étrangère dans leurs propres juridictions. Un expert distingue l'accès de l'application du droit étranger et a soutenu que le Bureau Permanent doit aussi examiner cette dernière question. Un soutien est exprimé en faveur des bases de données fondées sur Internet, bien que certains experts expriment des réserves quant à la qualité ou l'exactitude des informations et la sécurité de l'accès. Par exemple, concernant la question de l'exactitude, certains experts observent que les décisions des tribunaux peuvent parfois avoir un impact sur la législation ce qui peut ne pas être précisément reflété dans une base de données portant sur la législation.

Un représentant de la Chambre de commerce internationale observe que deux situations apparaissent habituellement concernant l'application du droit étranger. Premièrement, il mentionne que de nombreux praticiens, avant de choisir ou de refuser un droit particulier, auront besoin de consulter des textes ou des résumés, ce qui peut être obtenu par le biais d'Internet. Il met en avant que de vrais problèmes se présentent néanmoins lorsqu'un droit étranger doit être appliqué, par exemple, en relation avec un contrat qui peut engager des risques considérables et le sens exact du droit est nécessaire. Il conclut qu'il est peut être possible, voire préférable, de fournir une consultation sur le droit en question de la part du meilleur expert de ce droit, mais la plupart des praticiens souhaiteront toujours un accès complet au texte en question.

Un représentant de l'*International Bar Association* remarque que le problème de l'application de droits différents de celui du for apparaît constamment. Il exprime son accord avec le représentant de la Chambre de commerce internationale, par exemple, il est important d'obtenir des conseils d'avocat avec des compétences en relation avec la législation étrangère en question.

Le Secrétaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) confirme que plusieurs organisations, impliquées dans l'harmonisation des droits, s'intéressent à la question discutée. Il relève que la CNUDCI reçoit constamment des demandes concernant les droits de l'arbitrage dans les différents systèmes juridiques. Il confirme que des moyens financiers substantiels seraient nécessaires pour assurer que les ressources électroniques soient adéquates. Les gouvernements peuvent se préocuper de leur responsabilité quant à l'exactitude de telles informations. Il ajoute que des solutions pourraient être trouvées en dehors de la sphère gouvernementale ou intergouvernementale c'est-à-dire, par exemple, à travers des ressources électroniques telles que GLIN.

Le Secrétaire général souligne un des thèmes soulevés par les représentants précédents, à savoir que le besoin d'un accès aux droits en dehors de celui du for est grandissant. Cela confirme les recherches du Bureau Permanent qui ont, elles aussi, conclu que le processus se déroule par des canaux bilatéraux informels, hors de la structure traditionnelle des traités. Il demande si la multiplication des ressources électroniques non liées aux instruments existants, comme GLIN et

EUR-Lex, confirme le besoin d'une approche bilatérale informelle ou bien s'il faut souligner le besoin d'un nouvel instrument multilatéral. Le Secrétaire général observe que la Convention de Londres a quarante ans et est basée sur le monde du papier, supplanté progressivement par les communications électroniques. Il ajoute que ni la Convention de Londres ni celle de Montevideo ne connaît d'examen du fonctionnement pratique de la Convention et, par conséquent, la prise en compte des bases de données et de la technologie d'Internet serait difficile. Il appelle à la poursuite d'étude sur la question et trace une ébauche des contours d'un possible nouvel instrument multilatéral : comme la Convention de Londres mais avec des Autorités centrales qui ont la possibilité de renvoyer les questions relatives à l'accès au droit étranger, par exemple, aux instituts juridiques internationaux, comme il en existe aux Pays-Bas et en Suisse. Il ajoute qu'une attention particulière devra se porter sur l'accessibilité de bases de données dans différentes langues avec des traductions coordonnées et sur l'assurance que les informations soient mises à jour. Il suggère que cela puisse se réaliser grâce à un système d'agrément.

Le Président suggère que l'assemblée soutienne l'appel du Secrétaire général pour étudier cette question plus avant. Il ajoute, cependant, qu'aucun consensus ne s'est dégagé pour débuter des travaux sur un nouvel instrument international, particulièrement au vu des données collectées par le Bureau Permanent. Néanmoins, il confirme que l'attention doit être gardée sur le sujet et que, avec le temps, l'accès au droit étranger à travers les ressources électroniques et les bases de données devrait être encouragé et amélioré d'une manière pratique et fiable. Le Président confirme qu'une distinction doit être maintenue entre l'accès au droit étranger et son application dans des litiges précis, mais qu'il serait irréaliste d'attendre le développement prochain d'un système d'information sur le droit étranger fiable et à faible coût pouvant être utilisé au cours d'un litige.

6. Le Projet de Protocole à la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, *proposé par la Suisse.*

Le Secrétaire général adjoint fait un bref rappel historique pour replacer le projet de Protocole à la Convention de La Haye de 1980 proposé par la délégation de la Suisse dans son contexte. La Commission spéciale d'octobre-novembre 2006 portant sur la Convention de La Haye de 1980 a évoqué la possibilité d'élaborer un Protocole visant d'une part, la clarification des obligations des États parties au titre de l'article 21 et, d'autre part, des précisions quant à la coordination de la Convention de 1980 avec *la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*. Le projet de Protocole proposé par l'Expert de la Suisse semble porter en grande partie sur ce dernier point. Cependant, il a été convenu lors de la Commission spéciale sur la Convention de La Haye de 1980 que la priorité devrait être accordée aux efforts de mise en œuvre de la Convention de la Haye de 1996. Le projet de Protocole a été communiqué en novembre 2007 aux Membres de l'organisation, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales présentes à la dernière Commission spéciale, afin d'en discuter lors du présent Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence. Le Document préliminaire No 12 comprend les réactions de 12 États membres et de la Communauté européenne. Lui est joint un addendum No 1 intégrant les observations de l'Espagne et de la Région administrative spéciale de Hong-Kong, République populaire de Chine.

L'Experte de la Suisse rappelle que la délégation de la Suisse avait proposé en 2006 une révision de la Convention de 1980. En effet, cette dernière apparaît, malgré ses mérites et ses points forts, comme quelque peu datée. Depuis, les craintes d'une révision qui se sont faites sentir de la part des experts des autres États ont guidé la proposition suisse pour un projet de Protocole. Au vu des commentaires repris dans le Document préliminaire No 12, l'Experte de la Suisse relève que ces préocupations perdurent. Cependant, la question des mesures de protection en cas d'enlèvement d'enfant doit être évoquée car elle a entrainé en Suisse de sérieuses difficultés. L'Experte de la Suisse annonce que les autorités suisses sont certaines de ratifier très prochainement la Convention de 1996. Malgré cette ratification, la relation entre les deux instruments reste à clarifier dans la mesure où il est nécessaire de s'assurer que les États ayant ratifié les deux Conventions en question veillent à appliquer la Convention de 1996 dans le cadre d'une procédure prévue à la Convention de 1980. L'Experte de la Suisse invite les experts à proposer des améliorations de ce projet et exprime le souhait que le sujet soit au moins considéré comme prioritaire afin d'y revenir à un stade ultérieur.

Le Président relève qu'à ce stade, l'opportunité d'établir un Protocole à la Convention de 1980 reste à déterminer.

Un Expert du Canada indique son intention de ne pas soutenir le sujet comme prioritaire car il serait mieux de se concentrer sur la ratification et l'application de la Convention de 1996. Il existe pour l'instant plusieurs méthodes (mesures non contraignantes, guide de bonnes pratiques, médiation, etc.) afin de répondre à cette difficulté. L'Expert précise que la priorité devrait être donnée aux nouvelles ratifications et à la mise en œuvre de la Convention de 1996. L'Expert du Canada demande donc le report de la question jusqu'à ce que la Convention de 1996 soit largement appliquée.

Un Expert de la Communauté européenne considère qu'il ne peut appuyer une étude de faisabilité sur les questions évoquées par l'Experte de la Suisse. Les États membres de la Communauté européenne s'apprêtent à ratifier collectivement la Convention de 1996 dans l'intérêt de la Communauté européenne. Concernant le contenu même du projet de Protocole, l'article 2 n'est pas une valeur ajoutée dès lors que l'article 7 *c)* de la Convention de 1980 prévoit que les Autorités centrales doivent coopérer pour assurer la remise volontaire de l'enfant ou faciliter une solution amiable. En outre, l'article 4 du projet de Protocole est susceptible, au sein de le Communauté européenne, de remettre en cause l'objectif fondamental prévu en droit communautaire selon lequel les tribunaux de la résidence habituelle de l'enfant avant son déplacement illicite doivent toujours avoir le dernier mot sur la responsabilité parentale. Ainsi, des négociations sont possibles concernant ce projet de Protocole mais elles ne doivent pas altérer les dispositions clés de la Convention de 1980 car ces dernières répondent à un équilibre subtil. Enfin, l'Expert de la Communauté européenne considère que, suite aux négociations qui se sont déroulées pour l'élaboration de la Convention de 1996, la question d'un éventuel conflit avec la bonne application de la convention de 1980 n'a pas été examinée.

D'autres experts soutiennent la position des Experts du Canada et de la Communauté européenne, et considèrent que la poursuite de la démarche actuellement suivie par les Commissions spéciales sur le fonctionnement de la Convention de 1980 est nécessaire et suffisante.

L'Experte de la Suisse souhaite préciser, au vu des positions des autres experts, que le nombre important des recommandations faites par chacune des récentes Commissions spéciales démontre que la Convention de 1980 a besoin d'une amélioration sur laquelle le Conseil sur les affaires générales devra se pencher. Selon l'Experte de la Suisse, cette amélioration ne relève pas des Commissions spéciales chargée d'examiner la fonctionnement des Conventions. De plus, le projet proposé n'a aucunement l'intention d'aller à l'encontre du droit communautaire. Enfin, l'Experte considère, dans un souci de compromis, que sa proposition pouvait se limiter à une étude de faisabilité.

Le Secrétaire général adjoint félicite la délégation de la Suisse pour la ratification future de la Convention de 1996 et rappelle que le Bureau Permanent travaille actuellement à la rédaction d'un guide de bonne pratique qui comprendra précisément un chapitre portant sur la relation entre les deux Conventions en question. Afin de rassurer l'Experte de la Suisse, le Secrétaire général adjoint précise qu'un travail s'effectue aussi sur la question des contacts parentaux transfrontaliers et que la Convention de 1980 vise à promouvoir les solutions amiables en cas de déplacement illicite d'enfant.

Le Président constate que la plupart des experts propose l'approfondissement de certains aspects du projet de Protocole. Le Président propose que le projet soit sur la liste de travail mais sans priorité. De plus, le Président relève qu'il faut consacrer les efforts des Membres sur la ratification de la Convention de 1996 et que les deux prochaines années à venir seront d'une très grande importance car elles donneront lieu à un nombre important de ratifications. Enfin, le Président invite les experts à examiner la question des futurs travaux du Bureau Permanent.

7. La possibilité d'élaborer un Protocole à la Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, *portant sur le recouvrement des aliments à l'égard des personnes vulnérables.*

Le Président relève que ce sujet doit être évoqué conformément à la Recommandation No 9 de la Vingt et unième session (Acte final, p. 54)

M. Lortie (Premier secrétaire) rappelle aux experts les deux questions importantes qui firent l'objet de difficiles négociations pendant la Vingt et unième session : l'accès effectif à la justice d'une part, et la les procédures de demandes de reconnaissance et exécution des décisions d'autre part. En fin de discussion, une troisième question portant sur les personnes vulnérables est venue s'ajouter aux

deux premières. Selon certains États, les règles de la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (la « Convention de 2007 ») auraient dû être applicable de manière obligatoire aux aliments envers les personnes vulnérables. Cependant, d'autres États n'étaient pas prêts à accepter cette proposition sans examiner l'impact qu'aurait une telle inclusion sur le texte de la Convention. Le temps a manqué, ce qui explique la Recommandation No 9 de la Vingt et Unième Session. Si l'établissement d'un nouveau Protocole est envisagé, il sera nécessaire de considérer en premier lieu une étude de faisabilité sur le besoin d'un Protocole portant sur l'ensemble de la Convention et si ce besoin existe, il sera question notamment du type d'obligation alimentaire que le Protocole doit couvrir – en plus des obligations alimentaires dans le cadre de liens familiaux – et quelles règles spéciales supplémentaires concernant les personnes vulnérables il lui faudrait prévoir. Cette étude pourra être effectuée promptement par le Bureau Permanent.

Le Président invite les experts à se pencher sur le niveau de priorité d'une étude de faisabilité sur l'établissement de ce nouveau Protocole.

Deux experts considèrent que la priorité doit être donnée à la ratification de la Convention de 2007 avant d'envisager un nouveau Protocole à celle-ci. La question du besoin d'un nouveau protocole pourra être réellement posée seulement après l'application de la Convention par les États qui la ratifieront.

Plusieurs experts d'États d'Amérique latine rappellent que le besoin de dispositions spécifiques portant sur les obligations envers les personnes vulnérables fut vivement débattu lors de la Vingt et unième session. Ils sont très attachés à un régime particulier en la matière en raison de la notion de personne vulnérable propres à leur droit interne. Ces experts travaillent notamment au sein du Mercosur afin de progresser en la matière. Par conséquent, ils soutiennent fortement une étude de faisabilité de la part du Bureau Permanent.

Le Président conclut sur le fait que plusieurs experts souhaitent placer ce sujet au programme de travail de la Conférence. Néanmoins, certains experts expriment des préoccupations quant au caractère prioritaire à lui donner. Toutefois, le Président relève une voie de compromis qui consisterait en l'inscription du sujet au programme de travail de la Conférence mais sans priorité. Le Président annonce donc que la question d'un nouveau Protocole sur les obligations alimentaires envers les personnes vulnérables sera inscrite au programme de travail de la Conférence conformément à l'accord convenu lors de la Vingt et unième session.

8. L'application de certaines techniques juridiques de droit international privé en matière de migration internationale.

Le Secrétaire général rappelle que le Conseil d'avril 2007 sur les affaires générales et la politique de la Conférence a invité le Bureau Permanent à poursuivre sa recherche sur ce sujet et ajoute que le Document préliminaire No 6 en est le résultat. La note originale de 2006 a stimulé une réflexion sur la question de savoir si certaines techniques élaborées par la Conférence de La Haye pourraient être utilisées en matière de migration internationale. Dans la mesure où la réflexion porte sur des techniques juridiques, il n'est donc pas question d'empiéter sur le domaine politique et le travail de la Conférence de La Haye assurera donc le respect de la souveraineté des États.

Le but est de favoriser l'efficacité de la coopération en la matière et particulièrement d'éviter l'établissement de multiples coopérations séparées qui ne mettraient pas leur compétence et leur capacité en commun afin de répondre à l'intensification des flux migratoires, notamment temporaires et circulaires, dans les années à venir. Des expériences régionales existent déjà et le besoin d'élever encore le niveau de coopération au niveau d'une plate-forme mondiale sur la migration internationale peut se faire jour.

La séance est levée à 18 h.

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 1 au 3 avril 2008)

HccH
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT DE SÉANCE No 3

Distribution: par courriel

RÉUNION DU MERCREDI 2 AVRIL 2008 – SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 h 35 sous la présidence de M. Leinonen (Finlande).

8. L'application de certaines techniques juridiques de droit international privé en matière de migration internationale (poursuite des discussions)

Le Président remarque que ce sujet a déjà été introduit lors de la séance précédente et invite les participants à exprimer leur point de vue.

Les experts sont unanimes pour souligner l'excellente qualité et la grande utilité du Document préliminaire No 6 préparé par le Bureau Permanent. Ils remercient également le Secrétaire général pour son exposé oral lors de la séance précédente.

Nombreux sont les experts qui reconnaissent que les questions soulevées par la migration internationale constituent un sujet sensible et de plus en plus important. Un certain nombre d'experts réitèrent leur ferme soutien en faveur du maintien de ce sujet dans la liste des travaux du Bureau Permanent. Quelques experts estiment quant à eux que la documentation déjà préparée par le Bureau Permanent sur ce sujet leur sera très utile et est suffisante dans le cadre de l'établissement de leur propre législation et de la conclusion d'accords bilatéraux en la matière. D'autres experts ont indiqué être favorable à une plus grande coopération et estiment qu'il serait utile de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'expérience du Bureau Permanent.

Un expert relate les difficultés rencontrées par son pays, tant comme pays d'origine que comme pays d'accueil de migrants internationaux. Il serait très heureux de pouvoir partager son expérience, de même qu'il apprécierait de pouvoir bénéficier de l'expérience d'autres États en la matière.

Néanmoins un certain nombre d'experts sont peu enthousiastes à l'idée de voir cette question maintenue dans la liste des travaux de la Conférence de La Haye. Certains estiment, en effet, qu'il s'agit d'un domaine éminemment politique relevant de la souveraineté des États. Ils comprennent la distinction entre les aspects politiques de la migration et la gestion technique des effets de cette migration. Cependant, certains doutes ont été exprimés quant à la manière d'opérer cette distinction en pratique. Aussi, plusieurs experts pensent qu'un tel sujet sort du cadre du mandat conféré à la Conférence de La Haye.

Le Secrétaire général observe que l'approche adoptée dans le Document préliminaire met l'accent sur certains aspects seulement de la migration internationale. Il constate en outre que les problèmes relatifs à la migration sont perpétuels et produisent des effets sur les obligations alimentaires, les relations familiales internationales, ou encore l'enlèvement international d'enfants. Aussi ces questions concernent-elles une grande partie du travail de la Conférence de La Haye.

Le Secrétaire général rappelle que le rapport publié en 2005 par la Commission mondiale sur la migration internationale pointait également le manque crucial de coopération tant sur le plan interne que sur le plan international en la matière. Or les seules options actuellement disponibles pour les États sont, d'une part, la *Convention des Nations-Unies du 18 décembre 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* qui a seulement été ratifiée par des États d'origine et non des États d'accueil (en raison probablement de son caractère trop général) et d'autre part, la possibilité de renforcer les responsabilités d'organes internationaux existants dans ce domaine. Cependant, aucune de ces solutions ne semble totalement satisfaisante. Aussi, des solutions pourraient être trouvées dans les techniques de coopération développées par la Conférence de La Haye. Il lui semble donc regrettable de ne pas exploiter leur expérience et leur savoir-faire au profit de la gestion des problèmes relatifs à la migration internationale. Il convient que le développement d'un « modèle de La Haye » pourrait être effectué dans d'autres enceintes telles que les Nations-Unies ou en coopération avec la Conférence de La Haye. En attendant, il lui semble important de maintenir ce sujet dans la liste des travaux de la Conférence.

Le Président note un grand intérêt de la part des délégations pour les questions de migration internationale. Il lui semble que les discussions sont légèrement moins controversées qu'elles ne l'étaient lors des années précédentes. Il conclut en faveur du maintien de ce sujet dans la liste des travaux possibles de la Conférence notamment en coopération avec d'autres organisations. Le Président pense qu'il serait toutefois utile de s'accorder sur les méthodes à suivre.

9. Autres sujets

Le Président observe qu'il incombe au présent Conseil de décider du caractère prioritaire ou non de chacun des sujets énumérés à ce point de l'ordre du jour ainsi que de l'opportunité de leur maintien dans cette liste. Le Président précise en outre que les matières énumérées aux paragraphes (a) à (e) ont été maintenues sans qu'une priorité particulière ne leur ait été conférée lors de la réunion du Conseil en 2007.

(a) Les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, dont le commerce électronique

M. Bernasconi (Premier secrétaire) remarque qu'il s'agit d'un sujet qui couvre un grand nombre des travaux de la Conférence de La Haye. Cette matière est, en effet, essentielle pour les projets existants qui reposent sur les technologies de l'information (tels qu'INCADAT, INCASTAT, *iChild*, *iSupport* ou l'*e-APP*), mais également pour inciter à l'utilisation de termes technologiquement neutres lors de la rédaction de nouvelles conventions. La Conférence de La Haye a également traité de ces questions auprès de diverses instances et participé à des réunions et négociations. Aussi, M. Bernasconi suggère-t-il que ce sujet demeure inséré dans la liste, tel un rappel constant à l'égard de l'ensemble des travaux de la Conférence, sans qu'il soit nécessaire de conférer à celui-ci une priorité particulière.

M. Lortie (Premier secrétaire) ajoute que la Conférence de La Haye a travaillé en étroite collaboration avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue d'assurer que le texte de la Convention de 2007 sur le recouvrement des aliments soit technologiquement neutre quant aux supports et aux technologies. C'est dans ce contexte que la CNUDCI a invité, l'année dernière, le Bureau Permanent à une réunion d'experts sur les questions d'authentification et autres relatives aux technologies de l'information. Cette réunion, extrêmement utile, a permis au Bureau Permanent de bénéficier de la présence d'experts internationaux et de recueillir des informations concernant les normes et les besoins mondiaux en la matière.

En l'absence de commentaires de la part des experts, le Président conclut que cette question demeurera inscrite à la liste des travaux de la Conférence en tant que sujet non-prioritaire.

(b) les conflits de juridictions, la loi applicable et la coopération judiciaire et administrative en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement

M. Bernasconi (Premier secrétaire) indique que cette matière figure dans la liste des travaux de la Conférence de La Haye depuis 1993. La dernière étude complète réalisée sur ce sujet date de 2000 mais M. Bernasconi pense qu'il conviendrait de procéder à sa mise à jour. Il constate que le maintien de ce sujet dans la liste des travaux a permis au Bureau Permanent

de participer à un certain nombre de discussions et projets au niveau international dans ce domaine. Ainsi, le Bureau Permanent a-t-il pu prendre part activement à la conférence de 2006 de l'*International Law Association* relative à l'application transnationale du droit de l'environnement. Il est très satisfait, en outre, de constater que les solutions envisagées dans le Rapport de 2000 ont été suivies dans le Règlement européen No 864/2007 du 11 juillet 2007 sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (« Rome II »). De plus, le Bureau Permanent a été invité à assister le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue du développement de certains aspects du *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique*. Il s'avère, néanmoins, que le groupe de travail a finalement abandonné l'idée d'insérer des règles de droit international privé adéquates pour les dommages causés par des organismes vivants modifiés, préférant insérer une clause habilitant les États à élaborer leurs propres règles de droit international privé en la matière. M. Bernasconi le regrette et pense que, dans la mesure où les ressources le permettraient, le Bureau Permanent pourrait développer des principes de bases à l'intention des États invités en vertu de cette clause d'habilitation.

Une experte indique que son Gouvernement a pu bénéficier des travaux du Bureau Permanent sur ce sujet, dans d'autres instances. Aussi estime-t-elle qu'il est important que la Conférence de La Haye conserve sa visibilité en la matière et demeure impliquée dans ce domaine.

Le Président conclut des discussions que le *statu quo* est maintenu à l'égard de ce sujet.

(c) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession

Le Secrétaire général renvoie les experts au Document de travail No 1 soumis par l'Australie sur ce sujet.

Le Secrétaire général observe que le droit international privé des successions constitue une matière importante mais aussi complexe. Les archives de la Conférence de La Haye indiquent que ce sujet occupe la Conférence depuis près d'un siècle. Il cite également les trois Conventions modernes relatives aux dispositions testamentaires (1961), aux trusts (1985) et à la loi applicable aux successions (1989). La première de ces Conventions a connu un certain succès. La Convention sur les trusts de 1985 ne cesse d'attirer de nouveaux États contractants, dont récemment la Suisse. La Convention sur la loi applicable de 1989 qui n'est pas entrée en vigueur a cependant inspiré plusieurs pays dans le cadre de l'élaboration de leur législation interne.

Le Secrétaire général indique que la Communauté européenne tente actuellement de traiter de l'ensemble des questions relatives aux successions. Le Bureau Permanent suivra avec intérêt ces développements afin de déterminer si des solutions utilisables au niveau mondial sont envisageables.

M. Lortie (Premier secrétaire) souligne qu'il s'agit d'un sujet important à maintenir dans la liste des travaux afin de permettre au Bureau Permanent de participer aux discussions en cours dans ce domaine, telles que celles qui se déroulent au sein de la Communauté européenne. Il espère que des échanges mutuels avec la Communauté européenne pourront être maintenus à l'avenir dans ce domaine.

Un expert de la Communauté européenne ajoute que la Commission européenne a prévu d'adopter, d'ici la fin de l'année 2009, une proposition d'initiative dans le domaine du droit applicable, de la compétence judiciaire et de la reconnaissance et de l'exécution et prévoit la possibilité de registres européens des testaments. Il remercie le Bureau Permanent pour sa contribution.

(d) la compétence judiciaire, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés (voir Doc. prél. No 11)

Le Secrétaire général adjoint indique que ce sujet figure au programme du Bureau Permanent depuis plus de vingt ans, sans priorité particulière. Le Document préliminaire No 11 tente de mettre à jour la recherche relative aux développements des doits internes et du droit international privé dans ce domaine. Il remercie Mmes Harnois (ancienne Collaboratrice juridique) et Hirsch (Collaboratrice juridique) pour l'important travail qu'elles ont fourni à cet égard.

Il ressort de ce rapport que cette matière est sujette à de très rapides évolutions. Ainsi, à ce jour, plus de trente juridictions ont introduit dans leur droit les partenariats enregistrés ou contrats similaires. Une *Convention sur la reconnaissance des partenariats enregistrés* a également été récemment adoptée, en mars 2007, par les États membres de la Commission internationale de l'état civil (CIEC).

Le Secrétaire général adjoint expose trois constats qu'il estime importants. Premièrement, il s'avère que le nombre des personnes impliquées dans de tels partenariats se compte par centaines de milliers de par le monde. Deuxièmement, le nombre d'États ayant introduit de nouvelles institutions telles que les partenariats enregistrés est croissant. Enfin, troisièmement, les difficultés pratiques engendrées par l'absence d'une approche unifiée de droit international privé dans ce domaine sont de plus en plus sensibles.

Mme Hirsch (Collaboratrice juridique) présente un cas pratique démontrant les difficultés juridiques rencontrées dans l'hypothèse d'un couple formé en vertu d'un dispositif de partenariat informel en raison des évolutions rapides et des divergences entre les droits nationaux dans ce domaine.

De nombreux experts interviennent sur ce sujet. La plupart expriment un grand intérêt pour cette matière et sont favorables à la poursuite des travaux du Bureau Permanent en vue de demeurer informés des développements dans cette matière. Un certain nombre d'experts pense cependant qu'il est encore prématuré de vouloir développer un instrument en ce domaine. Un expert suggère que la Conférence de La Haye conçoive une catégorie intermédiaire de priorité qui permettrait de couvrir ce sujet.

Le Secrétaire général de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) souhaite préciser qu'un grand nombre des difficultés identifiées par le Bureau Permanent (Doc. prél. No 11) sont résolues par la nouvelle *Convention de la CIEC sur la reconnaissance des partenariats enregistrés*. Il en donne plusieurs exemples et suggère que, dans le cas où un nouveau document serait émis par le Bureau Permanent à cet égard, soit annexé le texte de la Convention de la CIEC.

Le Secrétaire général adjoint répond qu'il serait très heureux de pouvoir poursuivre les discussions et consultations avec d'autres institutions telles que la CIEC.

Le Président conclut que les discussions ont révélé que ce sujet, bien que politiquement sensible, revêt une importance croissante. Il ressort clairement que les esprits ne sont pas encore suffisamment mûrs pour que l'élaboration d'un instrument puisse être sérieusement envisagée, à ce jour. Le sujet sera donc maintenu au programme mais sans que lui soit conféré une priorité particulière.

(e) l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontières soulevées par des titres détenus auprès d'un intermédiaire et le droit des sûretés, en tenant notamment compte des travaux menés par d'autres organisations internationales

M. Bernasconi (Premier secrétaire) indique que ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour afin de permettre au Bureau Permanent de suivre les importants travaux menés en la matière par UNIDROIT. L'objectif était alors de s'assurer que le nouvel instrument élaboré par UNIDROIT n'entrait pas en conflit avec la *Convention de La Haye du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire*. Il indique qu'il sera utile pour le Bureau Permanent d'assister à la prochaine Session diplomatique d' UNIDROIT sur ce sujet. Il saisit cette occasion pour présenter ses meilleurs vœux de réussite à UNIDROIT.

Le Secrétaire général de l'Institut International pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) remercie le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye pour son soutien, hautement apprécié. Il remarque que lors des négociations qui ont conduit à l'adoption de la Convention de La Haye sur les Titres, un régime abordant de façon globale les questions de droit matériel était apparu nécessaire. Il confirme que le projet de Convention préparé par UNIDROIT règle ces questions et laisse intact les règles de conflit de lois. Une conférence diplomatique se tiendra en septembre sous les auspices du Gouvernement suisse.

IV. TOUR DE TABLE SUR L'AVANCEMENT DES SIGNATURES, RATIFICATIONS ET ADHÉSIONS AUX CONVENTIONS

10. Conventions adoptées par la Vingt et unième session (2007) : Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille *;* Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires

Un expert des États-Unis d'Amérique informe le Conseil qu'un document est en cours de préparation en vue de demander au Sénat d'approuver la ratification de cette Convention. Un expert de la Communauté européenne indique que la Communauté européenne travaille activement en vue de signer et ratifier ces deux instruments.

11. Convention adoptée par Vingtième session (2005) : Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for

Le Président note que depuis la Session diplomatique, un État, le Mexique, a adhéré à la Convention.

Une experte du Canada indique que des efforts sont actuellement fournis par le Gouvernement fédéral du Canada afin de permettre au Canada de signer et ratifier la Convention. Un expert des États-Unis d'Amérique informe que son Gouvernement est sur le point de solliciter l'accord du Président pour signer cette Convention. Un expert de la Communauté européenne informe qu'une étude d'impact relative à cette Convention vient d'être achevée et présente des résultats positifs en faveur de la signature et ratification de la Convention. La signature est prévue dans le courant de 2008. Un expert de l'Argentine observe que cette Convention est l'une des trois Conventions dont la ratification constitue une priorité pour l'Argentine.

Un représentant de la Chambre de commerce international (ICC) confirme l'entier soutien de l'ICC à cette Convention. Il est en effet convaincu qu'elle constitue un instrument essentiel pour faciliter le commerce international et encourage sa ratification.

Mme Pertegás (Secrétaire) informe l'assemblée qu'elle est, au sein du Bureau Permanent, la personne responsable pour le suivi de cet instrument et qu'elle se tient à la disposition des experts et Membres de l'Organisation pour toute information et assistance concernant cette Convention.

12. Convention adoptée par la Dix-neuvième session (2002) : Convention du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire

M. Bernasconi (Premier secrétaire) indique que le Bureau Permanent poursuit ses efforts de soutien à l'égard de cette Convention. Il mentionne notamment deux excellents séminaires organisés, l'un par le Pérou, et l'autre par la Colombie, l'année passée. Il rappelle que le Bureau Permanent est à la disposition des États et de la Communauté européenne pour toute assistance au regard de cette Convention.

Il informe, en outre, que la République de Maurice a indiqué vouloir devenir Partie à la Convention. Ce développement intervient dans un contexte particulièrement intéressant puisque Maurice procède actuellement à la refonte de son droit financier et devient une place financière importante pour la région Pacifique. M. Bernasconi remercie vivement *l'International Swaps and Derivatives Associations* (ISDA) pour son aide précieuse à cet égard.

Un expert du Mexique indique que son Gouvernement a entamé des consultations concernant les éventuelles signature et ratification de la Convention Titres. Un expert de la Communauté européenne informe que des discussions sont en cours au Conseil sur la question de la signature et la ratification par la Communauté européenne de cette Convention. Enfin, un expert des États-Unis d'Amérique est heureux d'indiquer que la Convention Titres constitue une priorité pour son Gouvernement et qu'un document est préparé en vue de l'approbation de la ratification de cette Convention par le Sénat.

13. *Conventions adoptées par la Dix-huitième session (1996) et par la Commission spéciale à caractère diplomatique (1999) : (a)* Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants *; (b)* Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes

Une experte du Canada observe que ces deux Conventions se sont vues conférer une haute priorité en vue de leur application au Canada. Un expert des États-Unis d'Amérique annonce la décision de son Gouvernement de travailler activement en vue de la signature et ratification de la Convention de 1996. En outre, des négociations avec les états sont en cours concernant la Convention de 2000. Un expert du Royaume-Uni indique que la Convention de 2000 s'applique d'ores et déjà dans certaines parties du Royaume-Uni et il espère qu'elle sera applicable dans l'ensemble du Royaume-Uni dans les prochaines années. Des experts de la Norvège, de l'Argentine et de la Suède indiquent que la signature et la ratification de la Convention de 1996 sont en cours dans leurs États. Un expert de la Finlande indique que la Finlande pense signer la Convention de 2000 dans le cours de l'année et prépare activement sa ratification. Une experte de la France annonce que la procédure de ratification de la Convention de 2000 sera engagée en septembre prochain. Un expert de la Communauté européenne souligne l'immense importance de la Convention de 1996 et indique que, dans l'intérêt de la Communauté européenne, les États membres qui ne sont pas encore parties ratifieront individuellement cette Convention dans un proche avenir. Un expert du Venezuela note que des consultations relatives à la Convention de 1996 sont en cours d'achèvement. Il espère pouvoir recevoir des nouvelles positives en vue de l'adhésion à cet instrument dans le courant de cette année.

14. Conventions adoptées par les Sessions précédentes

A. en vue de la préparation de la Commission spéciale de 2008 sur le fonctionnement pratique des Conventions sur la coopération judiciaire et administrative :

(a) *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers (Convention Apostille) ;* (b) *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale ;* (c) *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale et* (d) *Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice*

M. Bernasconi (Premier secrétaire) présente Mme Marquis, canadienne, qui a rejoint l'équipe chargée de ces Conventions en tant que Collaboratrice juridique. Il précise que son poste dépend du budget supplémentaire. L'équipe bénéficie également de la présence de Mme Justice, première stagiaire dans le cadre du Programme Peter Nygh et bien sûr de Mme Celis Aguilar, Collaboratrice juridique depuis plusieurs années maintenant.

M. Bernasconi offre un aperçu général de l'état des Conventions. La Moldova, la Corée et enfin Sao Tomé-et-Principe sont les derniers États à avoir rejoint la liste des États contractants de la Convention Apostille, qui s'élève désormais à 93. Il note que malgré son ancienneté, la Convention Apostille datée de 1961 continue d'attirer de nouveaux États (29 États depuis le premier janvier 2000). Ce succès reflète le rôle essentiel rempli par cette Convention. Cependant, un grand nombre d'apostilles étant émises dans le monde chaque jour, des efforts importants en vue d'assurer une certaine cohésion dans l'application de la Convention deviennent nécessaires. Concernant la Convention Notification, les derniers États contractants sont l'Albanie, l'Inde et Monaco. La Convention Preuves est entrée en vigueur en Inde en 2007.

M. Bernasconi souligne la charge importante de travail du Bureau Permanent dans le cadre de ces Conventions. Plus de 250 demandes d'information ont été adressées au Bureau Permanent au cours des douze derniers mois. Ne disposant pas des ressources suffisantes pour faire face à ces demandes, le Bureau Permanent a dû prendre la regrettable décision de ne plus répondre qu'aux demandes émanant des gouvernements et de leurs fonctionnaires.

M. Bernasconi indique qu'une Commission spéciale sur le fonctionnement de ces quatre Conventions se tiendra à La Haye du 10 au 20 novembre 2008. La dernière Commission spéciale date de 2003 et prévoyait une réunion tous les cinq ans. C'est, en revanche,

la première fois que sera examiné le fonctionnement pratique de la Convention Accès à la justice. Concernant la Convention Apostille : 1) il sera proposé de constituer un groupe de travail permanent qui veillerait à une mise en œuvre uniforme de la Convention et serait constitué sous le contrôle de la Commission spéciale ; 2) il sera en outre suggéré de s'interroger sur l'opportunité d'élargir le champ d'application de la Convention aux exceptions visées à l'article 1(3) *b)* de la Convention et portant sur les documents administratifs ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière ; 3) une large place sera, en outre, faite à *l'e-APP* (Programme pilote d'Apostilles électroniques). Concernant la Convention Preuves, l'un des points cruciaux abordé portera sur l'utilisation de la visioconférence. Il conviendra également de s'interroger sur l'adéquation de cet instrument aux besoins actuels. La Convention Notification ne soulevant pas de difficulté particulière, il sera proposé d'approfondir la question des notifications électroniques. Enfin, des informations seront recueillies concernant l'application de la Convention Accès à la justice.

M. Bernasconi termine en indiquant qu'un fonds spécial a été prévu dans le budget supplémentaire afin de permettre à des États peu développés de participer à cette Commission spéciale en leur apportant une aide financière pour le déplacement d'experts. Sept états sont visés : le Costa Rica, Madagascar, la République dominicaine, l'Ouzbékistan, El Salvador, le Viet Nam, et la Géorgie.

Un expert du Chili indique qu'une étude d'impact est en cours concernant l'éventuelle adhésion du Chili à la Convention Apostille. Un expert de la République de Macédoine indique que son État est engagé dans le processus de signature et ratification de plusieurs de ces Conventions, ainsi que de la Convention de 1993 sur la protection des enfants et l'adoption internationale. Un expert du Pérou indique que son pays est en voie de signer et ratifier la Convention Apostille.

B. *À la lumière des développements récents aux niveaux national et régional : (e)* Convention du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière *; (f)* Convention du 14 mars 1978 sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation *; (g)* Convention du premier juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance

Le Secrétaire général précise que ces trois Conventions ont été inscrites à l'Agenda du Jour en raison de développements récents justifiant leur réexamen. En effet, les Règlements européens Rome I et Rome II sur les obligations contractuelles et non-contractuelles affectent les Conventions de La Haye de 1971 et de 1978 susvisées. Ainsi, le Règlement Rome II gèle toute ratification ultérieure de la Convention de 1971 par des États membres de l'Union européenne. En outre, Le Règlement Rome I produit le même effet sur la Convention de 1978, mais ne la recoupe que partiellement. Ces instruments demeurent, néanmoins, extrêmement efficaces, aussi est-il nécessaire de s'interroger sur leur avenir avant d'aboutir à la conclusion qu'ils ne seraient plus utiles à la lumière de ces développements. Enfin, il remarque que la Convention Trust de 1985 connaît d'importants développements. En effet, la Suisse l'a ratifiée et les droits internes de plusieurs pays (la Belgique, la France et le Luxembourg) s'en sont inspirés pour modifier leur législation.

Un expert de la Communauté européenne remercie le Secrétaire général pour ces commentaires. Il confirme que suite à l'adoption des Règlements Rome I et II, les matières discutées relèvent de la compétence exclusive de la Communauté européenne et indique que le Conseil des ministres se prononcera prochainement sur la politique en matière de ratification de certaines Conventions de la Conférence de La Haye.

La séance est levée à 13 h.

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 1 au 3 avril 2008)

HccH
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT DE SÉANCE No 4

Distribution: par courriel

RÉUNION DU MERCREDI 2 AVRIL 2008 – SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 14 h 45 sous la présidence de M. Leinonen (Finlande).

Le Président invite les experts à évoquer conjointement les points compris aux points V et VI. de l'ordre du jour.

V. PROMOTION, SUIVI, AIDE ET APPUI AUX CONVENTIONS : CONVENTIONS RELEVANT DU DROIT COMMERCIAL ET FINANCIER, AINSI QUE DE LA COOPERATION ET DU CONTENTIEUX JUDICIAIRES

15. Rapport sur les activités relatives aux Conventions concernant la coopération judiciaire, notamment, l'Apostille, *la Notification et l'Obtention de preuves; préparation de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de ces instruments:*

(a) Rapport sur l'avancement du programme pilote de l'Apostille électronique

M. Bernasconi (Premier secrétaire) apporte des précisions à ce sujet. Dans un premier temps, il est nécessaire d'encourager les autorités compétentes à utiliser la technologie moderne pour les apostilles. Dans un second temps, les autorités compétentes doivent développer l'utilisation de logiciels libres (*Open Source*) afin d'enregistrer les apostilles électroniques comme sur papier. Certains États possèdent déjà un registre d'apostilles électroniques. D'autre États sont également à même de recevoir des apostilles électroniques. La Conférence félicite ces États pour les efforts qu'ils fournissent pour l'avancement du programme pilote de l'Apostille électronique (*e-APP*). Les objectifs fondamentaux du *e-APP* sont l'exécution plus efficace des apostilles et la lutte contre la fraude, rendue plus difficile avec des apostilles électroniques qu'en format papier. D'autres États manifestent un grand intérêt pour ce programme. Finalement, de nombreuses discussions relatives à la manière de le développer prennent place.

(b) Manuel pratique sur la Convention Notification : publication dans d'autres langues que l'anglais et le français

M. Bernasconi (Premier secrétaire) relève que le Manuel pratique sur la Convention Notification rencontre un franc succès au regard des traductions souhaitées de manière constante par les États contractants. La traduction en russe est depuis peu disponible, une traduction en chinois et en portugais seront disponibles très prochainement comme le sera la traduction en espagnol. Le Bureau Permanent remercie chaleureusement les États membres ayant financé ces programmes de traduction. Dans cette dynamique, l'Ukraine et la Roumanie envisagent elles aussi une traduction. Il est donc possible de constater que le Manuel pratique est largement utilisé et que le Bureau Permanent est tout à fait ouvert à de nouvelles traductions.

(c) Séminaires et activités de formation (judiciaire), y compris promotion, formation initiale et continue par le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye

M. Bernasconi (Premier secrétaire) se penche particulièrement sur le Séminaire à venir en Russie sur la *Convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale*. Il remercie le Canada et la Finlande pour l'aide apportée à sa réalisation. Deux séminaires se sont tenus à Kiev sur les mêmes Conventions. M. Bernasconi ajoute que le Bureau Permanent envisage un programme de séminaires vers les pays de la Communauté des États indépendants et fournit des efforts vers les pays d'Asie qui sont eux aussi intéressés par cette démarche.

16. Rayonnement de l'Organisation et développement régionaux, notamment Rapport du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine.

Sur ce point, il est nécessaire de se reporter au point 18 de l'ordre du jour qui synthétise les développements régionaux de l'Organisation.

VI. PROMOTION, SUIVI, AIDE ET APPUI AUX CONVENTIONS : CONVENTIONS RELATIVES À LA PROTECTION INTERNATIONALE DES ENFANTS, DES ADULTES VULNÉRABLES, DES RELATIONS INTERNATIONALES FAMILIALES ET PATRIMONIALES

17. Rapport sur les activités relatives aux Conventions de 1980, 1993 et 1996, notamment :

(a) Suivi de la Commission spéciale d'octobre-novembre 2006 sur le fonctionnement de la Convention sur l'enlèvement international d'enfants et la mise en œuvre de la Convention de 1996, y compris les progrès réalisés dans la préparation des Guides de bonnes pratiques

Le Secrétaire général adjoint mentionne tout d'abord que plus de 50% des efforts fournis actuellement par le Bureau Permanent portent sur la mise en œuvre des conventions. Ces tâches se composent de deux grands volets, d'une part la formation et les séminaires, d'autre part l'application effective des conventions notamment à travers INCADAT, INCASTAT et *iChild*. La Commission spéciale d'octobre-novembre 2006 a donné lieu à de nombreuses recommandations qui, pour certaines, créent des tâches supplémentaires pour le Bureau Permanent. Concernant la préparation de Guides de bonnes pratiques, celui sur les rapports parentaux transfrontaliers devrait être publié en milieu d'année. Le Guide portant sur l'exécution des décisions en vertu de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (« Convention de 1980 ») nécessite un peu plus de temps dans la mesure où il requiert plusieurs consultations auprès des Autorités des États parties sur des sujets variés. Afin de mieux examiner les priorités, il est nécessaire de relever que le Bureau Permanent a actuellement mandat pour la conception de six guides. Pour l'instant le Bureau Permanent travaille sur quatre d'entre eux.

Concernant la communication judiciaire et le réseau de juges, la Commission spéciale d'octobre-novembre 2006 a fourni de nombreux efforts pour le développement du réseau de La Haye, particulièrement dans l'application de la Convention de 1980 mais aussi pour l'établissement de règles et principes applicables aux relations entre les juges. Dans la poursuite de ces efforts, de nombreux juges seront présents pour la réunion des experts de juillet 2008. Le Secrétaire général adjoint annonce la tenue en janvier 2009 d'une conférence commune entre la Conférence de la Haye et la Commission européenne sur la communication judicaire directe en matière familiale et le développement des réseaux judicaires.

Enfin, sur la Convention de 1980, la Commission spéciale a examiné l'élaboration d'un Profil des États. Le but pour le Bureau Permanent est de présenter un résultat concret pour la future Commission spéciale devant se tenir en 2010.

(b) Progrès réalisés concernant le programme d'appui à la mise en œuvre de la Convention de 1993 et suivi de la Commission spéciale de 2005 sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1993

Concernant la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*, Mme Degeling (Collaboratrice juridique principale) met en avant le nombre important et croissant de ratifications, ce qui impose de soutenir les programmes majeurs déjà entamés. Ces derniers comprennent, en premier lieu, l'établissement d'un Guide de bonnes pratiques qui sera normalement publié à l'été 2008, en second lieu le

Guide de bonnes pratiques sur l'agrément, en troisième lieu, la bonne utilisation des statistiques disponibles en matière d'adoption (en collaboration avec le Service Social International et l'Unicef).

Mme Martinez-Mora (Coordinatrice du Programme Adoption) apporte des détails concernant le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique en matière d'adoption internationale. La priorité a été donnée à un appui à l'adaptation des droits internes au regard des dispositions de la Convention de 1993 et, plus largement, à une amélioration de l'efficacité des mesures de protection de l'enfance et à la formation des acteurs de l'adoption internationale. Actuellement, les États pilotes sont le Guatemala, avec lequel de grands progrès ont été réalisés, et le Kenya avec lequel le Bureau Permanent a dû limiter ses activités en raison de récents évènements politiques sur place.

(c) INCADAT, INCADAST et iChild : promotion, formation initiale et continue par le Centre international d'étude judicaire et d'assistance technique de la Conférence de La Haye

M. Lortie (Premier secrétaire) renvoie au Document préliminaire No 3 de 2006 sur les développements technologiques et rappelle aux experts les conclusions des réunions de 2006 et 2007 du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence. Celles-ci font notamment état du besoin d'envisager les ressources allouées au Bureau Permanent pour soutenir ce travail. INCADAT, mise en place depuis 2004, est passée sur le budget régulier. Néanmoins INCASTAT, ICASTAT, *iChild*, *iSupport* et l'*e-APP* continuent à relever du budget supplémentaire. Il est important de relever que ces systèmes informatiques sont accessibles à tous les États parties à la Convention de 1980, ce qui requiert un financement.

Afin d'apporter plus d'information sur ces systèmes, Mlle Hirsch (Collaboratrice juridique) présente un exposé détaillé des derniers développements de la base de données INCADAT et met en exergue l'intérêt qu'ont exprimé de nombreux États (dont des États non parties à la Convention de 1980), à propos de l'utilisation et du développement d'INCADAT. Au regard de ce succès, Mlle Hirsch demande dans quelle mesure il serait opportun de réfléchir à l'utilisation de bases de données similaires pour d'autres conventions.

Concernant INCASTAT et *iChild*, Mlle Radic (Collaboratrice juridique) présente INCASTAT comme une base de données statistiques plus efficace que la version papier, et qui permet aux États parties à la Convention Enlèvements de 1980 un accès direct à un ensemble de statiques mises à jour. Concernant *iChild*, ce nouveau système de gestion informatique des dossiers et des demandes vise précisément les Autorités centrales, et est déjà utilisé dans une version améliorée du système par quatre Autorités Centrales, dont le Bureau permanent attend les réactions.

M. Lortie (Premier secrétaire) ajoute qu'un soutien financier considérable serait nécessaire au développement du système de gestion informatique de dossiers *iSupport* et du système de communication en vertu de la Convention de 2007 sur les Obligations alimentaires. Il indique que les critères de fonctionnalité du système sont pratiquement prêts, puisqu'ils reposent pour une grande part sur des formulaires modèles et des profils de pays élaborés par la Session diplomatique, mais qui demandent tout de même un travail indispensable. Il indique que le nouvel instrument fait appel à des solutions informatiques. En effet, si l'on se base sur les statiques d'États développés par des Membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), on peut anticiper une demande transfrontière pour mille habitants. Cela signifie au sein de la Conférence avec ses 69 États membres, un nombre de l'ordre de 3 millions de demandes dans un avenir plus ou moins proche. Un système informatique fiable et efficace est dès lors indispensable.

Afin de compléter cet aperçu d'ensemble sur la coopération en matière familiale, Mlle Alexandre (Collaboratrice juridique) a rappelé le rôle précieux de la *Lettre des juges* relative à la protection des enfants. Ce service post-convention permet aux juges d'obtenir des informations cruciales sur la mise en œuvre concrète des Conventions et d'établir un véritable dialogue entre les systèmes juridiques, d'où l'intérêt pour la Conférence de continuer à développer ce support.

(d) Promotion, formation initiale et continue par le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye

Pour conclure, le Secrétaire Général dresse un tableau global et relève que cela n'est que la partie émergée de l'iceberg. Les demandes d'assistance de la part des États membres et non membres sont considérables. Cela nécessite sans aucun doute de poursuivre le développement du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique sous l'égide de la Conférence de La Haye, et suppose des fonds importants qui ont été évalués à hauteur de 2 700 000 euros pour les 7 projets dans leur ensemble, comme le précise l'annexe du Document préliminaire No 4.

En réponse à l'ensemble des rapports exposés par le Bureau Permanent, plusieurs délégations félicitent ce dernier pour l'important travail effectué à travers le monde et soutiennent l'ensemble de ses actions. Au regard de la masse de travail effectuée, un expert a proposé d'utiliser des évaluations dans le but de rendre plus efficace la démarche, autant du point de vue du développement des activités que du point de vue budgétaire.

18. Rayonnement de l'Organisation et développement régionaux, notamment Rapport du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine (voir Doc .prél. No 4).

Concernant les coopérations régionales, M. Goicoechea (Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine) souligne l'intérêt croissant de la coopération judiciaire en Amérique latine. Les séminaires déjà organisés ont démontré la motivation des hauts magistrats de plusieurs États pour développer cette entraide. Concernant l'enlèvement international d'enfants, des sujets fondamentaux ont pu être évoqués au sein de récentes conférences. Des juges de treize pays ont pu réfléchir à la mise en place future d'un réseau de juges. Le travail important effectué par le Marché Commun du Sud en la matière est également évoqué.

En ce qui concerne la région Asie-Pacifique, Mme Degeling (Collaboratrice juridique principale), souligne que les Conférences organisées dans la région sont une grande opportunité, sutout pour ces petits États de la région. Suite aux précédentes réunions en Malaisie et en Australie, une troisième Conférence Asie-Pacifique se tiendra cette année à HongKong.

Poursuivant sur ces développements régionaux, le Secrétaire général adjoint évoque le déroulement du Processus de Malte qui vise au dialogue entre les juges des États de traditions juridiques influencées par le droit musulman et des juges d'États parties à la Convention de 1980. La prochaine réunion se tiendra vraisemblablement de nouveau à Malte, et les fonds nécessaires à la poursuite du processus de Malte sont précisés en Annexe au Document préliminaire No 4.

Concernant l'Afrique, le Secrétaire général adjoint souhaite voir soutenus les séminaires et conférences visant à faire prendre conscience sur ce continent du potentiel des conventions de La Haye et de la nécessité d'une future coopération administrative concernant les enfants. Cet objectif se réalisera à travers la future conférence qui se tiendra à Johannesburg en octobre 2008. Pour cela, il est nécessaire d'allouer des fonds, particulièrement pour assurer la présence d'intervenants de part et d'autre de l'Afrique (voir Doc. prél. No 4, Annexe p.38).

M. Lortie (Premier secrétaire) met en avant la réussite du premier séminaire judiciaire entre les États d'Afrique ayant en commun l'usage du français, qui s'est déroulé en août 2007. Un très clair intérêt a été exprimé par les juges en Chef des Cours suprêmes de ces États et leurs Gouvernements. Un autre séminaire est envisagé en 2009.

Le Président conclut sur le fait que le travail effectué par le Bureau Permanent est considérable et que cette capacité de gestion est étonnante. Il encourage le Bureau Permanent dans cette démarche, ce qui sera certainement inscrit dans les conclusions de ce Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence.

VII. TRAVAUX FUTURS (SUITE DES DISCUSSIONS)

Le Président propose que le Conseil se tourne maintenant vers les activités du Bureau Permanent dans les années à venir, et son usage des ressources humaines et budgétaires. Il confirme que, jusqu'à maintenant, il n'y a aucune proposition visant à abandonner un des points inscrit à l'ordre du jour sous le titre de « Travaux futurs ».

Le Président propose, après consultation avec le Bureau Permanent, que le Conseil poursuive sur le point VII de l'ordre du jour avec une approche souple, permettant au Bureau Permanent d'aménager ses priorités et son travail quotidien tout en dotant la Conférence une

compréhension transparente des sujets auxquels elle allouerait des ressources. Il souligne que, à ce stade, il n'y pas, sur la table, de directive pour le Bureau Permanent concernant le début de préparations d'une convention ou de tout autre instrument international.

Afin de structurer les discussions sur ce point de l'ordre du jour, le Président propose les catégories suivantes :

1. les sujets prioritaires sur lesquels la Conférence est clairement en train de travailler dans le but d'établir une convention internationale ou un autre instrument ; cependant, le Président attire l'attention sur le fait qu'il n'apparaît pas de sujets prioritaires sur le présent ordre du jour.

2. les sujets sur lesquels le Bureau Permanent doit mener des actions concrètes :
   a) par exemple, les études de faisabilité, les questionnaires, les groupes d'expert, etc.,
   b) le Président propose d'énumérer ces sujets et de fournir des directives dans les conclusions telles que des actions concrètes et des délais ; et

3. les sujets maintenus à l'ordre du jour mais pour lesquels aucune action n'est requise, comme par exemple :
   a) le Bureau Permanent pourrait suivre les développements sur des sujets
   b) le Bureau Permanent pourrait prendre part aux conférences et séminaires organisés par des organisations sœurs en lien avec ces sujets.

Le Président relève que la première catégorie n'est pas pertinente cette semaine dans la mesure où aucune priorité de cet ordre n'apparaît dans l'ordre du jour. Il suggère cependant que le Conseil fournisse au Bureau Permanent, dans ses conclusions, une liste d'actions avec des délais pour la seconde catégorie. Par la suite, il propose d'envisager un par un les sujets à l'ordre du jour au point VII afin que les experts puissent apporter leurs commentaires s'ils ne sont pas d'accord avec la voie avancée pour chacun de ces points.

Le Président se tourne vers le premier sujet des « Travaux futurs » – la médiation familiale transfrontière – et suggère que le Conseil cible le Bureau Permanent vers la préparation de la première partie du Guide des bonnes pratiques pour la Convention de 1980 pour la Commission spéciale de 2010 portant sur cette Convention.

Plusieurs experts expriment des inquiétudes concernant la substance de la proposition et la procédure choisie par le Président pour le point VII de l'ordre du jour. Sur le fonds, un expert soutient qu'un instrument international peut être nécessaire pour clarifier les compétences, la loi applicable et le droit relatif à l'exécution en relation avec le droit de la médiation transfrontière internationale tandis qu'un autre s'interroge sur les besoins d'une autre étude de faisabilité.

Le Président rappelle qu'il n'existe pas de soutien pour un instrument à ce stade, comme discuté précédemment. De plus, il clarifie le fait que le Guide de bonne pratique ne serait pas une étude de faisabilité mais serait un véritable apport pour la Conférence dans cette matière. Pour soutenir le Président, un expert soutient le fait que de commencer avec un Guide de bonnes pratiques pour la Convention de 1980 n'empêche par un projet plus large, comme des travaux préparatoires à l'élaboration d'un instrument bien plus tard. Un autre expert appuie le fait que les préparations vers un instrument international seraient, pour l'instant, une lourde charge pour la Conférence.

Quant à la procédure, Le Président répond aux inquiétudes des experts relatives à la structure proposée pour débattre du point VII de l'ordre du jour. Un expert considère qu'un projet écrit pour examen serait le bienvenu afin de faciliter la poursuite d'une procédure compliquée pour ce sujet à l'ordre du jour. Un autre observe qu'aucun sujet ne suscite un grand enthousiasme et que dans certains cas, des experts ont de sérieuses inquiétudes sur les activités proposées, telles que des études de faisabilité. Concernant la priorité accordée aux sujets, l'expert demande si certains sujets comme les Titres détenus auprès d'un intermédiaire sont ou non d'une priorité moindre que la médiation familiale transfrontière ou qu'un Protocole à la *Convention de La Haye du 23 novenbre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* quant aux personnes vulnérables. Le Président clarifie le fait que sa proposition porte moins sur les ordres de priorité que sur les

catégories susmentionnées, en lien avec les travaux à venir du Bureau Permanent. Un autre expert confirme que sa délégation soutient le Président en évoquant et en exprimant son accord avec la structure proposée pour le sujet à l'ordre du jour.

Un expert de la Communauté européenne est surpris de voir que le Président n'a pas catégorisé l'examen des travaux du Bureau Permanent en fonction d leur niveau de priorités, parce que sa délégation avait fait des suggestions à cet égard. L'Expert propose que chaque sujet soit présenté et que les experts indiquent s'ils acceptent ou non l'ensemble. Ainsi, il serait possible de déterminer si le Bureau Permanent a ou non les ressources pour mettre en œuvre les travaux proposés.

En réponse à ces interventions, le Président réitère que la démarche proposée nécessite l'examen de chaque sujet inscrit au point VII de l'ordre du jour et la discussion des activités et délais proposés pour le Bureau Permanent, qui découlent des compromis établis lors des précédentes discussions. Cela écarte le besoin de catégoriser les sujets en fonction de leur priorité mais permet aussi d'incorporer les changements requis par les experts dans un avant-projet, à examiner le lendemain matin. Ces conclusions pourraient ainsi être fournies au Bureau Permanent pour le guider dans les années à venir. Le Président ajoute que la question des ressources est déjà prise en compte dans les activités et délais proposés, et fondée sur des consultations auprès du Bureau Permanent.

Le Président se tourne ensuite vers le deuxième sujet – le droit applicable dans les contrats internationaux – en relevant qu'il est clair que le champ sera limité aux contrats *entre professionnels* et qu'il aura comme base la promotion de l'autonomie des parties. En se fondant sur les discussions précédentes, il propose que le Bureau Permanent continue à explorer ce sujet, en y incluant le plus réalisable des instruments de droit non contraignant avec l'objectif de débuter les préparations d'un tel instrument l'année prochaine. Il propose aussi que le Bureau Permanent explore la manière dont il faut engager de telles préparations pour le développement d'un instrument de droit non contraignant en consultation avec les organisations sœurs concernées. Le Bureau Permanent pourrait, sur les deux sujets, faire rapport au Conseil d'avril prochain pour une action future.

Le Président envisage maintenant le troisième sujet – l'accès au contenu du droit étranger et le besoin de développer un instrument mondial. Des commentaires sur le fond de ce sujet et encore une fois sur la procédure concernant le point VII de l'ordre du jour sont exprimés.

Sur le fond, plusieurs experts ont exprimé leur soutien afin de continuer les travaux sur ce sujet et les améliorations pratiques afin d'en rendre plus aisé l'accès.

Le Président relève qu'il semble ne pas y avoir de soutien général pour un instrument international au regard des données recueillies par le Bureau Permanent. Il propose que le Bureau Permanent continue à explorer des mécanismes facilitant l'accès général au droit étranger en coopération avec les autres organisations intéressées, comme l'*International Bar Association* et la Chambre de Commerce Internationale. Il propose, de plus, que le Conseil exige du Bureau Permanent de contrôler une seconde fois ses données concernant les demandes pour le droit étranger et que le Conseil convoque un groupe d'experts afin d'explorer le sujet et d'en faire rapport au Conseil en 2009. Le Président souligne qu'il incombe à la Conférence d'avancer prudemment car toute proposition portant sur le développement d'un mécanisme de droit non contraignant constituerait à s'écarter de ses traditions d'instruments de droit contraignant.

Un expert de la Communauté européenne exprime le fort soutien de la Communauté pour des travaux à ce sujet et ajoute que l'accès au droit étranger par les juges devrait aussi être pris en considération. L'Expert relève que la Communauté européenne voit deux autres priorités : la médiation familiale transfrontière et le droit applicable dans les contrats internationaux.

Le Président clarifie le fait qu'il n'y aurait pas de priorité dans les conclusions du Conseil pour le Bureau Permanent, mais il accepte les commentaires de l'expert comme une confirmation des propositions précédentes. Il ajoute que le Bureau Permanent doit explorer l'accès au droit étranger en général par les juges. Néanmoins, cela ne doit pas être lié à un accès au stade contentieux, accès contre lequel de fortes positions ont été exprimées par des observateurs et experts.

Concernant la procédure, un expert demande s'il est demandé d'approuver la description, proposée par le Président, du programme du Bureau Permanent dans les années à venir.

Le Président clarifie le fait qu'il essaie de présenter un compromis et des idées fondées sur les discussions précédentes, concernant les actions futures du Bureau Permanent. Il indique qu'il est en train d'inviter les experts à commenter directement ces propositions et de l'informer si celles-ci ne sont pas appropriées. En réponse à l'intervention d'un autre expert, le Président revoit la question de la catégorisation des sujets inscrits au point VII de l'ordre du jour. Il soutient qu'estimer certains points comme n'étant pas assez mûrs pour donner lieu à la préparation d'un instrument international n'exclut pas de les reconsidérer à nouveau dans le future.

Le Président envisage maintenant le quatrième sujet – la proposition d'un Protocole à la Convention de 1980 - et souligne qu'il existe un consensus pour ne pas toucher à aux dispositions de la Convention de 1980. Il propose que le Conseil recommande au Bureau Permanent de préparer une étude de faisabilité sur les domaines soulevés par le projet de Protocole et sur les autres questions soulevées par la relation entre la Convention de 1980 et la *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* (« Convention de 1996 »). Il ajoute que les recommandations pourraient peut être inclure un questionnaire à adresser aux Etats membres et un rapport à présenter à la Commission spéciale en 2010.

Un expert de la Communauté européenne indique que la Communauté soutient une étude de faisabilité à ce sujet.

Quelques experts expriment des inquiétudes concernant la charge que feraient peser les recommandations du Président sur les ressources budgétaires et humaines du Bureau Permanent, et suggèrent que la priorité soit donnée à la promotion de la Convention de 1996. Ils ajoutent que les actions futures à ce sujet pourraient être adressées à la prochaine Commission spéciale ou bien à la prochaine Commission spéciale travaillant spécialement sur cette Convention.

L'Experte de la Suisse note que la présentation du projet de Protocole au même niveau que les trois autres sujets (médiation, loi applicable et l'accès au droit étranger) d'une importance certaine semble être une chose délicate. Cependant, l'Experte demande si l'idée d'une étude de faisabilité pourrait être maintenue sur la table des négociations pour le moment, pour être réexaminé le lendemain avec l'ensemble des recommandations au regard du soutien qu'elle a reçu de la part de certains experts et de la Communauté européenne. L'Experte demande aussi si la date de réalisation d'une telle étude, ainsi que la question d'une Commission spéciale sur cette question, pourraient être laissées ouvertes.

Le Président se tourne vers le cinquième sujet – la possibilité d'élaborer un Protocole à la *Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille*, porte sur le recouvrement des aliments à l'égard des personnes vulnérables - qui a été recommandé par la Vingt et unième session de la Conférence dans son Acte final (23 novembre 2007). Dans la mesure où il s'agit d'une recommandation de la Session diplomatique, le Président propose que le Conseil invite le Bureau Permanent à élaborer un court questionnaire, à en compiler les réponses, et à fournir à la Commission spéciale de 2009 un document complet pour examen. Il ajoute que le Conseil pourrait ensuite revenir sur cette question et recommander tous travaux futurs si nécessaire.

Un expert demande si le questionnaire et ses réponses ne reviennent pas en fait à une étude de faisabilité.

Le Président répond que l'étude de faisabilité inclut normalement une évaluation du questionnaire et des réponses, évaluation qui exige des ressources supplémentaires.

Le Secrétaire général adjoint ajoute que le principal objectif d'un questionnaire est de servir à une étude de droit comparé pour voir de quelle manière les obligations alimentaires envers les personnes vulnérables sont traitées dans divers systèmes juridiques existants à travers le monde.

Le Président évoque maintenant le sixième sujet prévu au point VII de l'ordre du jour - l'application de certaines techniques juridiques de droit international privé en matière de migration internationale - et observe qu'il existe un soutien général de la part des experts pour la poursuite de l'étude de ce sujet. Il clarifie le fait que de tels travaux exploratoirs n'empièteront pas sur les politiques nationales en la matière. Elles visent au contraire des questions de techniques juridiques. Il propose que le Conseil inclue dans ses conclusions au Bureau Permanent une recommandation dans le but d'explorer les questions de techniques juridiques liées à la migration internationale, tant en consultant les Etats membres que les organisations internationales appropriées. Il ne propose ni action spécifique ni délai.

Un expert exprime son scepticisme sur le fait qu'un instrument global soit envisageable dans ce domaine ou qu'il soit possible de distinguer les questions politiques des questions techniques. Néanmoins, l'Expert confirme que sa délégation soutient la recommandation.

Le Président évoque les sujets restants (inscrits au point IX de l'ordre du jour) et confirme qu'il y a consensus sur le fait qu'aucun sujet ne doit être exclu de l'ordre du jour. Il ajoute que seul le sujet des couples non mariés reçoit une attention significative. Il propose que le Conseil recommande la poursuite, par le Bureau Permanent, des développements dans ce domaine, sans décider d'actions particulières. Il reconnaît que certains experts ont des craintes à propos de ce sujet mais suggère qu'il soit maintenu à l'ordre du jour afin de poursuivre les discussions demain matin.

Un expert remarque qu'il n'y a, pour le Bureau Permanent, peut être pas de place pour mener un questionnaire sur la question des couples non mariés. Cette idée pourrait être discutée le lendemain matin. L'expert suggère aussi que la liste au point 9 de l'ordre du jour puisse être une « micro priorité » au regard de la manière dont les sujets se répercutent sur les autres activités non législatives que les Etats membres soutiennent.

Le Président conclut en notant que le projet de conclusions sera présenté demain matin sur la base des discussions et des compromis du Conseil.

La séance est levée à 18 h 10.

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 1 au 3 avril 2008)

HccH
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT DE SÉANCE No 5

Distribution: par courriel

RÉUNION DU JEUDI 3 AVRIL 2008 – SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 h 35 sous la présidence de M. Leinonen (Finlande).

VII. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

19. Plan stratégique

M. Lortie (Premier secrétaire) attire l'attention des participants sur le Document préliminaire No 2 offrant une mise à jour du plan stratégique.

Dans le cadre de l'élargissement du rayonnement mondial de la Conférence (orientation stratégique 1), M. Lortie note un certains nombre de développements. Tout d'abord, le nombre de Membres est passé à 69. La portée mondiale des Conventions de La Haye continue ensuite à s'étendre. À ce jour, 128 États du monde entier sont États contractants à l'une ou plusieurs des Conventions de La Haye. Un certain nombre de séminaires et programmes régionaux (concernant notamment l'Afrique francophone, la région Asie-Pacifique et l'Amérique Latine) ont été entrepris par la Conférence de La Haye, ainsi que l'établissement de fonds spéciaux visant à faciliter la présence d'experts d'États moins développés. La visibilité de la Conférence de La Haye s'est aussi considérablement accrue à travers son site Internet mais également grâce à la visite de membres du Bureau Permanent dans plus de 35 États au cours de l'année passée. Au cours des douze derniers mois, des stagiaires et fonctionnaires en détachement de sept pays ont été accueillis. Enfin, la nouvelle Convention sur les aliments et la Conférence ont bénéficié d'une importante couverture de presse, dans les medias internationaux.

En ce qui concerne la sélection de projets entrepris par la Conférence et le renforcement des prestations de services post-conventionnels (orientation stratégique 2), M. Lortie précise que le travail post-conventionnel couvre les réunions de Commissions spéciales, un grand nombre de Guides de bonnes pratiques et Manuels pratiques, la Lettre des juges ainsi que la publication des Actes et documents de la Dix-neuvième session. La formation juridique et l'assistance technique continuent d'être assurées par le Bureau Permanent au travers de l'organisation de séminaires et conférences judiciaires internationales dans un grand nombre de régions. En outre, les partenariats avec les États et les organisations gouvernementales et non gouvernementales et avec des instituts universitaires et de recherche continuent d'être encouragés. M. Lortie indique que les États suivants ont contribué au budget supplémentaire de la Conférence de La Haye : Argentine, Australie, Canada, Chine, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Nouvelle-Zélande, Monaco, Pays-Bas et Royaume-Uni. Il mentionne également le détachement d'un fonctionnaire du Canada depuis septembre 2005 ainsi que le soutien de l'Argentine au Programme pour l'Amérique latine en fournissant un bureau au collaborateur juridique de liaison.

En vue d'améliorer les méthodes de travail et de réduire les coûts en assouplissant les processus de développement (orientation stratégique 3), M. Lortie informe que le Bureau Permanent continue d'accomplir certains aspects de son travail au travers de téléconférences, visioconférences et systèmes utilisant Internet (voir Doc. prél. No 2, p. 8).

Afin de développer les communications et la coopération avec d'autres organisations internationales (orientation stratégique 4), le Bureau Permanent continue d'œuvrer en vue de la modernisation de son site Internet et de faciliter l'utilisation bilingue et l'accès aux documents rédigés dans d'autres langues non officielles de la Conférence de La Haye. Le Bureau Permanent a en outre coopéré avec plus de 50 organisations internationales ou transnationales, gouvernementales ou non-gouvernementales au cours de ces douze derniers mois.

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des informations internes (orientation stratégique 5), M. Lortie informe que le Bureau Permanent continue de travailler activement en vue de développer la mémoire institutionnelle de la Conférence, d'améliorer le système de classement, d'optimiser la gestion de la bibliothèque, et d'employer des systèmes informatiques et numériques adaptés à ces égards. Ces mesures devraient permettre un gain considérable de temps et de ressources.

Enfin, concernant l'orientation stratégique 6 visant à rendre le processus de décision relatif au financement plus transparent et mieux documenté, M. Lortie attire l'attention des participants sur plusieurs documents (Doc. prél. Nos 3, 7 et 8) préparés par le Bureau Permanent et détaillant plus particulièrement les besoins financiers et prévisions, et la poursuite de l'examen par le Secrétaire général de différentes perspectives pour stabiliser la situation de la Conférence en matière de pensions.

Un expert suggère de mettre à jour ou de reconsidérer (éventuellement lors de la prochaine réunion du Conseil) les orientations stratégiques de ce plan, notamment afin de mieux refléter la division du travail entre l'élaboration de nouveaux instruments, d'une part, et le suivi et la promotion des instruments existants, d'autres part. Ces orientations stratégiques datent en effet de plusieurs années.

Le Secrétaire général répond que le Bureau Permanent serait très heureux de recevoir les suggestions des Membres sur ce sujet afin d'alimenter les discussions à venir. Il ajoute qu'à ce jour, en termes de ressources, le travail relatif aux services post-conventionnels est aussi important que le travail fourni en vue du développement de nouveaux instruments. Il constate, par ailleurs, qu'une grande partie du travail post-conventionnel est accompli grâce à la générosité des États qui contribuent au budget supplémentaire.

20-21. Proposition de Budget et de Budget supplémentaire pour l'Exercice financier LIV (12 juillet 2008 – 30 juin 2009)

Le Président indique que le Budget régulier et le Budget supplémentaire sont soumis au Conseil à titre d'information, et qu'il appartient au Conseil des Représentants diplomatiques, qui se réunira au début de l'été, de trancher la question budgétaire.

Le Secrétaire général souligne de prime abord l'importance du Budget supplémentaire pour le fonctionnement de la Conférence de la Haye. Une étude menée par *Pricewaterhousecoopers* en 2001 a, en effet, démontré un déficit de ressources de 35% pour le financement des activités de la Conférence de La Haye. L'Organisation a travaillé durement pour réduire ce déficit de ressources mais, parallèlement, les demandes de projets et services (notamment concernant le travail post-Conventions) continue à augmenter. Il observe que le Budget supplémentaire, qui est fondé sur des contributions volontaires, finance plusieurs employés à plein temps. Ceux-ci ne peuvent dès lors bénéficier que de contrats à durée déterminée, alors même que leur travail est tout aussi essentiel pour la Conférence de La Haye. Cette situation n'est pas satisfaisante.

Le nouveau projet de Budget pourvoit à l'un des besoins les plus immédiats du Bureau Permanent par l'ajout d'un poste administratif au personnel actuel afin d'aider le personnel en matière de ressources humaines et de traduction, et de permettre d'assurer le maintien de la qualité des documents produits dans les deux langues officielles. Certaines augmentations de salaires du personnel ont également été accordées afin de faire face aux dépenses de famille et d'offrir de légères promotions à certains membres du personnel. L'augmentation totale du projet de Budget est de 5,9% mais ce taux est réduit à une augmentation de 2,12% par unité en raison de l'arrivée de nouveaux États membres de la Conférence de la Haye.

Le Budget supplémentaire, au titre de sa Partie I, couvre les coûts relatifs aux manuels pratiques et bases de données. Il comprend aussi les frais liés à l'interprétation et la traduction en espagnol ainsi qu'un fonds spécial visant à favoriser la participation d'experts d'États en développement à la 0prochaine Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille, Preuves, Notification et Accès à la justice, en novembre 2008.

La Partie II du Budget supplémentaire concerne les activités du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye. Les États qui recevraient une assistance ont été désignés par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques comme des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD), à l'exception de la Russie. Le Secrétaire général observe que, dans ce domaine, les experts peuvent adresser ces demandes de financement à leurs propres gouvernements dans le cadre de projets d'aides au développement. Le Secrétaire général souligne que dans de nombreux États disposant de peu de moyens, les juges et autres autorités ne sont pas du tout formés aux diverses questions soulevées par les Conventions de La Haye, aussi leur formation et leur éducation sont-elles essentielles dans ce domaine. Le Secrétaire général rappelle d'ailleurs que cette aide profite tant aux États bénéficiaires qu'aux États donateurs qui ont de plus en plus besoin de coopérer avec les systèmes juridiques du monde entier.

Plusieurs experts soulignent l'importance pour leurs gouvernements respectifs du principe de croissance zéro habituellement appliqué aux Organisations internationales. D'autres estiment que, compte tenu des explications claires et justifiées qui ont été fournies par le Bureau Permanent et, étant donné qu'en vertu de l'inflation, l'augmentation proposée est proche de zéro, leurs gouvernements considèreront probablement ce projet de Budget comme raisonnable. D'autres experts encore indiquent qu'ils travailleront en coopération avec leurs services financiers afin de leur démontrer le caractère raisonnable de cette augmentation. Certains experts ajoutent que leurs gouvernements seront sans doute enclins à contribuer au budget supplémentaire dans le cadre de l'aide au développement, notamment.

Un expert de l'Espagne informe que son Gouvernement demeure intéressé à apporter sa contribution en vue de l'utilisation de l'espagnol comme langue de travail à la Conférence de La Haye.

Le Secrétaire général remercie les experts pour leurs commentaires et se déclare très touché d'entendre qu'à la lumière des explications données, certains experts se déclarent prêts à faire un effort supplémentaire en vue de financer le travail de la Conférence.

Le Secrétaire général aborde désormais la question de la désignation d'un Secrétaire supplémentaire au Bureau Permanent, proposition qui fut préalablement soumise aux Membres par une lettre circulaire du 26 mars 2008. Le Secrétaire général explique que le fait d'octroyer le titre de Secrétaire au membre du personnel concerné lui confèrerait un statut diplomatique qui faciliterait ses échanges avec les États sur des questions d'ordre diplomatique dans le cadre de son important travail à l'égard des Conventions de La Haye. Il observe qu'en vertu de l'article 5(3) du Statut de la Conférence de la Haye, l'augmentation du nombre de Secrétaires au sein du Bureau Permanent implique de consulter le Conseil. Après l'échange d'informations suite aux questions et remarques de certains experts, le Secrétaire général confirme que le changement de statut n'affecterait pas le projet de Budget, ni n'impliquerait d'autres conséquences financières sur le long terme. Il ajoute que cette question vise principalement à renforcer l'efficacité d'action de ce membre du personnel plutôt que de lui octroyer une promotion à proprement parler.

Le Président note qu'en l'absence d'objection, la proposition est acceptée, sous réserve de l'examen des aspects financiers par le Conseil des Représentants diplomatiques.

IX. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

22-23. Coopération avec la CNUDCI et UNIDROIT / *Coopération avec d'autres organisations internationales*

Le Secrétaire général constate que, bien qu'il soit impossible de dresser un tableau exhaustif, l'importante coopération, au cours des dernières années, de la Conférence de La Haye avec la Commission des Nations Unies pour le droit du commerce international (CNUDCI) et l'Institut international pour l'unification du droit international privé (UNIDROIT) doit être soulignée.

Le Secrétaire général donne un bref aperçu de la coopération avec les Nations Unies, y compris d'excellents contacts avec le Secrétariat des Nations-Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation pour l'aviation civile internationale (OACI), le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), et de nombreuses autres éminentes agences de l'ONU.

Il relate également des échanges importants avec le Mercosur et d'autres organisations d'Amérique Latine, ainsi que l'importance croissante de la coopération entre la Conférence de La Haye et l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN).

Il mentionne également les relations avec *l'International Association of Women Judges*, la Chambre de Commerce Internationale (ICC), l'*International Bar Association (IBA)* et *l'International Swaps and Derivatives Associations (ISDA)*.

Le Secrétaire général de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) souligne l'importante collaboration, régulière et substantielle, entre les trois organisations sœurs (Conférence de La Haye, UNIDROIT et CNUDCI). Les trois organisations se réunissent régulièrement afin de coordonner leurs efforts et apporter leur contribution à divers projets. Les consultations impliquent également d'autres organisations telles que la Banque mondiale et le Fond monétaire international. Des réunions régulières avec l'Organisation pour la Coopération et le Développement économique (OCDE) sont en voie d'être mise en place sur des sujets actuels de droit international privé. Enfin, il expose un projet sur lequel les trois organisations sœurs travaillent actuellement visant à produire un guide pratique offrant un aperçu du travail de ces organisations dans le cadre de la sécurité juridique des transactions.

XI. CONCLUSIONS

Le Président présente le projet de Conclusions et Recommandations soumis au Conseil (Doc. trav. No 2) et invite les participants à intervenir au fur et à mesure de la lecture qui en est faite. Il indique qu'en l'absence de commentaire, le texte sera adopté en l'état. Les remarques d'ordre purement linguistique pourront, en revanche, être transmises au Bureau Permanent ultérieurement.

Accueil des nouveaux Membres

Le paragraphe relatif à l'accueil des nouveaux Membres ne soulève aucun commentaire.

Vingt et unième session

Un expert souhaite savoir si des réunions des Groupes de travail chargés des formulaires et du profil des États sont prévues et, le cas échéant, si elles se tiendront préalablement ou au cours de la Commission spéciale.

Le Secrétaire général adjoint répond qu'en vertu de l'Acte final, il est recommandé que ces deux Groupes de travail poursuivent leurs travaux en vue de leur examen ultérieur par la Commission spéciale. Il n'est pas nécessaire d'en faire mention dans les Conclusions et Recommandations du Conseil dès lors que celles-ci entérinent les recommandations de la Vingt et unième session.

Travaux futurs

Le Président indique que les libellés des travaux futurs sont identiques à ceux figurant dans l'ordre du jour de cette réunion du Conseil. Le contenu des paragraphes tente de refléter le plus fidèlement possible les discussions sur ces différents sujets. Aucune priorité particulière n'a été conférée à l'un ou plusieurs de ces sujets et, pour l'heure, aucun n'a été identifié comme projet législatif en cours de développement.

Des experts confirment l'absence de priorité conférée à l'ensemble des sujets énumérés. Un expert propose d'insérer un chapeau visant à clarifier et rendre sans équivoque le fait que cette liste de travaux ne suit pas un ordre de priorités.

Le Président pense qu'il n'est pas nécessaire d'insérer un chapeau mais propose, dans le souci de supprimer toute ambiguïté, que la numérotation soit remplacée par l'utilisation de tirets.

- *Médiation transfrontière en matière familiale*

Un expert regrette que les travaux futurs relatifs à la médiation transfrontière soient limités à la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. Il estime en effet que les questions relatives à la médiation devraient être envisagées pour l'ensemble des Conventions de La Haye.

Le Président répond que le cadre de la Convention de 1980 sur l'Enlèvement d'enfants constitue seulement une première étape de travail en la matière.

Le Secrétaire général adjoint souhaite rassurer l'expert en lui confirmant que l'intégralité du contexte de droit international privé, dans lequel les problèmes liés à la médiation apparaissent, sera prise en considération par le Bureau Permanent. Il réaffirme que toutes ces questions relatives à la loi applicable ou encore à la reconnaissance et l'exécution demeurent très présentes dans leurs esprits.

- *Choix de la loi dans les contrats internationaux*

Le Président attire l'attention des participants sur l'insertion de l'expression « si possible » dans la dernière phrase de ce paragraphe. Cette insertion vise à souligner qu'une recommandation détaillée sera élaborée en la matière sous réserve de disposer des ressources nécessaires.

Un expert se demande s'il est opportun de limiter l'étude de faisabilité à un instrument non contraignant dans ce domaine.

Le Président indique que lors des discussions les experts étaient divisés sur cette question, aussi a-t-il été décidé de restreindre l'étude à un instrument non-contraignant. Il note, cependant, que cela ne préjuge pas de la possibilité de réfléchir à un instrument contraignant ultérieurement.

Des experts rappellent que, pour l'heure, l'étude de ce thème devrait uniquement porter sur les contrats internationaux entre professionnels. Or, ils estiment que la formulation actuelle ne reflète pas clairement cette position. Plusieurs propositions de rédaction son émises.

Le Président constate le soutien de plusieurs experts en faveur de la formulation proposée par l'Experte de la Suisse et conclut donc à la modification de la première phrase du paragraphe, comme suit : « Le Conseil invite le Bureau Permanent à poursuivre l'étude de ce thème concernant les contrats internationaux entre professionnels, dans la perspective de promouvoir l'autonomie des parties ».

- *Accès au contenu du droit étranger et nécessité d'élaborer un instrument mondial en la matière*

Le Président renvoie les participants à ses commentaires précédents sous le point relatif au choix de la loi dans les contrats internationaux, concernant l'utilisation de l'expression « si possible » dans la dernière phrase de ce paragraphe et indiquant que ce travail sera accompli sous réserve de disposer des ressources nécessaires.

Un expert des États-Unis d'Amérique espère que l'invitation du Bureau Permanent à « explorer » les mécanismes comprend la possibilité de conduire une réunion d'experts sur ce sujet.

Le Président répond que cette formulation laisse toute latitude au Bureau Permanent de déterminer la méthode la plus appropriée à utiliser. Cela peut notamment comprendre la tenue de réunion d'experts.

Un expert de la Communauté européenne souligne combien ce sujet est primordial pour sa délégation. Il espère que le lien étroit qui est fait entre la disponibilité des ressources et la tâche du Bureau Permanent dans le cadre de ce sujet, s'applique en réalité à l'ensemble des sujets énumérés. Il propose en outre de modifier la rédaction de la première phrase afin de viser toutes « informations portant sur le droit étranger, y compris au stade des litiges » et de remplacer le mot « promouvoir » par « améliorer ».

Des expertes du Canada et de la Suisse indiquent qu'ils ne sont pas opposés à cette proposition de rédaction, bien qu'ils soient peu favorables à ce sujet.

Le Secrétaire général confirme que la tenue de réunions d'experts n'est pas possible pour tous les sujets visés, compte tenu des ressources limitées. Il approuve la proposition de rédaction qui a été faite et propose également d'ajouter « continuer » devant « explorer ». En revanche, il précise que si le mandat du Bureau Permanent ne se limite pas aux informations d'ordre général, la charge de travail n'en sera que plus lourde.

Le Président indique que la première phrase du paragraphe se lit désormais comme suit : « Le Conseil invite le Bureau Permanent à poursuivre l'exploration des mécanismes permettant d'améliorer l'accès mondial aux informations portant sur le contenu du droit étranger, y compris au stade du contentieux ».

- *Proposition de Protocole à la* Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, déposée par la Suisse

L'Experte de la Suisse indique que deux points essentiels manquent à ce paragraphe : d'une part, l'idée que le Protocole ne devrait pas interférer avec la Convention de 1980, et, d'autre part, la connexion, souhaitée par un grand nombre d'experts, avec une expérience suffisante du fonctionnement de la *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.* Elle lit sa proposition.

Un expert de la Communauté européenne apporte son soutien à la proposition de l'Experte de la Suisse avec une légère modification. De même, une experte du Canada se déclare prête à accepter ces deux propositions par souci de compromis. Cependant, plusieurs experts (de l'Argentine, du Brésil et d'Israël) s'opposent à la proposition de l'experte de la Suisse.

Dans la perspective de la recherche d'un compromis, le Président propose une nouvelle formulation.

L'Experte de la Suisse préfère, cependant, que soit retenue la rédaction originelle de cette recommandation, se réservant la possibilité de revenir sur ce point l'année prochaine.

Le Président remercie l'Experte de la Suisse. La formulation proposée dans le Document de travail No 2 est finalement conservée.

- *Faisabilité d'un* Protocole à la Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, *consacré au recouvrement international des aliments destinés aux personnes vulnérables*

Ce paragraphe est accepté sans commentaire.

- *L'application de certaines techniques de droit international privé à certains aspects de la migration internationale*

Des experts de la Belgique et de la Communauté européenne précisent que ce sujet a été accepté par leurs délégations par souci de compromis.

Ce paragraphe est accepté.

Autres sujets

Le Président précise que, concernant les sujets énumérés sous ce point, le Bureau Permanent est seulement invité à poursuivre la mise à jour de sa documentation.

Un expert pense que l'inclusion dans cette liste du sujet « d) sur la compétence judiciaire, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés », ne reflète pas de façon adéquate le changement d'état d'esprit relatif à cette question.

Le Président note qu'effectivement les discussions étaient moins controversées sur ce sujet qu'auparavant. Il pense, néanmoins, que les experts qui s'étaient prononcés en ferme désaccord avec ce sujet les années précédentes n'ont pas jugé utile de s'exprimer de nouveau en ce sens.

Les experts étant divisés quant à la proposition de faire apparaître le sujet d) avant le point intitulé « Autres sujets », le Président conclut au maintien de la liste intitulée « Autres sujets » telle que proposée dans le Document de travail No 2.

Services Post-Conventions

Le Président note que la formulation utilisée pour le dernier paragraphe est très semblable à celle adoptée l'année passée. Le paragraphe est accepté sans commentaire.

Document de travail No 3 – Proposition des délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili, Costa Rica, Mexique et Venezuela

Un expert du Venezuela présente le Document de travail No 3 visant à proposer de remercier chaleureusement le Gouvernement espagnol pour son aide dans l'utilisation de l'espagnol comme langue de travail et d'inviter le Bureau Permanent à continuer à encourager de telles initiatives.

Suite aux interventions de plusieurs experts, le Secrétaire général confirme qu'il ne fait aucun doute que le Conseil est grandement reconnaissant au Gouvernement espagnol pour leurs contributions en faveur de l'utilisation de l'espagnol comme langue de travail. Il rappelle aux experts qu'en d'autres occasions, d'autres gouvernements ont permis l'utilisation de l'espagnol en apportant leur soutien financier. Les États-Unis d'Amérique ont ainsi financé l'utilisation de l'espagnol à la Commission spéciale chargée de préparer les instruments relatifs aux obligations alimentaires. De même, la Session diplomatique de novembre 2007 a été intégralement financée par le Gouvernement néerlandais, y compris l'utilisation de l'espagnol. Il tient, en outre, à rassurer les délégations hispanophones et affirme que le Bureau Permanent est conscient de la nécessité de fournir la documentation en espagnol. Plutôt que d'inclure cette proposition dans les Conclusions, il propose d'en refléter l'essence dans le rapport de la réunion du Conseil, ainsi que dans une lettre adressée au Gouvernement espagnol. [Cette lettre a été envoyée le 14 avril 2008, note du Bureau Permanent].

X. CÉLÉBRATION DU 115E ANNIVERSAIRE, LE 18 SEPTEMBRE 2008

Le Secrétaire général rappelle qu'en 1893 se tenait la première réunion de la Conférence de La Haye de droit international privé, présidée par Tobias Asser. À l'occasion de ce 115e anniversaire, le Bureau Permanent propose d'organiser une célébration le 18 septembre 2008. Comme cette date coïncidera avec la ratification par la France de la *Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes*, lors de sa présidence de la Communauté européenne, la Ministre de la justice française, Madame Dati, devrait venir à La Haye à cette occasion. Le Secrétaire général espère que cette cérémonie encouragera d'autres États à venir déposer leurs instruments d'adhésion ou de ratification à cette importante Convention et éventuellement, à d'autres Convention. Le Bureau Permanent poursuit ses travaux préparatifs en vue du programme de la cérémonie.

Plusieurs experts félicitent le Président pour la grande qualité de son travail et la manière dont il a su diriger ces discussions.

Le Président remercie les participants pour leurs efforts, ainsi que le Bureau Permanent, pour le travail accompli en préparation de cette réunion du Conseil. Il remercie également le personnel administratif et les interprètes.

La séance est levée à 14 h.